

forêt

Orientations *régionales* forestières

Basse-Normandie



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

2000

1355
ENV

Forêt

s o m m a i r e

Deuxième exemplaire
06.02.00/A246

1 INTRODUCTION

- 1 - Définition des orientations régionales forestières 3
- 2 - La Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers (CRFPF) et son rôle 3
- 3 - Méthodologie d'élaboration des orientations régionales forestières de Basse-Normandie 3
- 4 - Les principales caractéristiques de la forêt bas-normande 4
 - 4.1 - Les surfaces forestières 4
 - 4.2 - Les propriétaires et la gestion 4
 - 4.3 - Les essences 4
 - 4.4 - Les peuplements 5

2 LES ORIENTATIONS RÉGIONALES FORESTIÈRES EN VIGUEUR

- 1 - Les objectifs des orientations régionales forestières en vigueur 9
- 2 - Le bilan 10
 - 2.1 - Crédits mis en œuvre 10
 - 2.2 - Résultats qualitatifs 10

3 LA RÉVISION DES ORIENTATIONS RÉGIONALES FORESTIÈRES

- 1 - La gestion durable des écosystèmes forestiers 15
 - 1.1 - La définition de l'écosystème forestier 15
 - 1.2 - Les modes de traitement 15
 - 1.3 - Le renouvellement de la forêt 16
 - 1.3.1 - La régénération naturelle 16
 - 1.3.2 - La régénération artificielle 16
 - 1.4 - Le boisement des terres agricoles 17
 - 1.5 - Les interventions du sylviculteur au cours de la vie du peuplement 17
 - 1.6 - L'état de santé de la forêt 17

s o m m a i r e

1.7 - La forêt linéaire	18
1.8 - Le peuplier	18
1.9 - Les documents de gestion	19
1.10 - L'équilibre sylvocynégétique	20
1.11 - La fréquentation des forêts par le public	20
1.12 - L'écocertification	21
1.13 - Des indicateurs de gestion durable	21
1.14 - Un accompagnement fort des propriétaires forestiers	22
2 - La mobilisation de la ressource forestière	22
2.1 - La mise en marché des bois	23
2.2 - L'amélioration de la desserte	23
2.3 - L'appui aux entrepreneurs de travaux forestiers	24
2.4 - La formation	24
2.5 - L'installation	24
2.6 - Les aides à l'équipement	24
2.6.1 - Matériel lourd d'exploitation forestière	24
2.6.2 - Matériel de transport de bois ronds	25
2.6.3 - Petit matériel	25
3 - La transformation de la ressource bois	25
3.1 - Le bois énergie	25
3.2 - La première transformation	26
3.2.1 - La poursuite de l'adaptation technologique de l'outil de sciage	27
3.2.2 - L'optimisation de l'outil de sciage.....	27
3.2.3 - Le devenir des petites scieries	27
3.2.4 - La certification et la normalisation	27
3.3 - Les autres secteurs industriels de la transformation	28
3.4 - Le bois dans la construction	28
3.5 - Des actions commerciales	29
4 - Recherche/expérimentation et communication	29
4.1 - La recherche/expérimentation	29
4.2 - La communication	30

4 ANNEXES

1 - ANNEXE 1

Les membres de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers, du comité de pilotage et des groupes de travail	31
- Membres de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers de Basse-Normandie	33
- Membres du comité de pilotage de révision des Orientations Régionales Forestières	36
- Membres du groupe de travail "la gestion durable des écosystèmes forestiers"	37
- Membres du groupe de travail "la ressource bois et sa mobilisation"	38
- Membres du groupe de travail "la transformation de la ressource bois"	39
- Membres du groupe de travail "la forêt dans l'espace rural"	40

2 - ANNEXE 2

Les aides accordées à la filière forêt/bois (1989-1998)	43
- Aides de l'Etat à l'investissement forestier (1989-1998)	45
- Aides diverses filière forêt-bois (1989-1998)	48
- Aides aux entreprises de la filière bois (1989-1997)	49
- Bilan des aides attribuées à la filière bois	50
- Evolution des surfaces plantées	52
- Amélioration des peuplements forestiers	52
- Equipement forestier	53

Orientations *régionales* **forestières**

1

Introduction

1 - DÉFINITION DES ORIENTATIONS RÉGIONALES FORESTIÈRES

Les Orientations Régionales Forestières sont définies par l'article L 101 - 1^{er} alinéa du Code Forestier. Elles précisent au niveau régional la politique de mise en valeur économique, écologique et sociale de la forêt. Elles concernent la mise en valeur des forêts publiques et privées et le renforcement de la compétitivité de la filière de production, de récolte et de valorisation des produits forestiers.



La conférence dite du "Sommet de la Terre" en 1992 à Rio de Janeiro a introduit dans la politique forestière française le concept de développement durable. La conférence d'Helsinki en 1993 apportait à la gestion durable la définition suivante :

"la gérance et l'utilisation des forêts et des terrains boisés de manière et à une intensité telle qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire aujourd'hui et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes, aux niveaux local, national et mondial ; et quelles ne causent pas de préjudices à d'autres écosystèmes".

C'est une gestion qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Les grands enjeux de la filière forêt/bois auxquels doivent répondre les orientations régionales forestières de Basse-Normandie sont :

- confirmer la gestion durable de la forêt et assurer le cadre propice à l'authentification de cette gestion,
- assurer le développement économique de la filière en renforçant sa compétitivité dans un contexte de mondialisation croissant,
- affirmer la place de la filière dans l'économie régionale comme source d'emplois et comme composante du développement rural.

2 - LA COMMISSION RÉGIONALE DE LA FORÊT ET DES PRODUITS FORESTIERS (CRFPF) ET SON RÔLE

L'article L 101 - 1^{er} alinéa du Code Forestier et l'article 1^{er} du décret 86-483 du 14 mars 1986 indiquent que les Orientations Régionales Forestières sont élaborées par la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers. Puis ces Orientations Régionales Forestières sont arrêtées par le Ministre chargé de l'agriculture après avis du Conseil Régional. La nouvelle Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers a été mise en place par arrêté préfectoral du 30 septembre 1996 modifié le 26 juin 1998.

La composition de la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers figure en annexe I.

3 - MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DES ORIENTATIONS RÉGIONALES FORESTIÈRES DE BASSE-NORMANDIE

Lors de sa réunion du 27 novembre 1996, la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers décidait de mettre en place quatre groupes de travail et un comité de pilotage de la révision des Orientations Régionales Forestières pour conduire la réflexion.

Les quatre groupes de travail étaient ainsi définis :

- la gestion durable des écosystèmes forestiers,
- la ressource bois et sa mobilisation,
- la transformation de la ressource bois,
- la forêt dans l'espace rural.

La composition du comité de pilotage et des quatre groupes de travail figure en annexe I. Les groupes de travail et le comité de pilotage ont fonctionné durant les années 1997 et 1998. Au total une vingtaine de réunions rassemblant chacune une quinzaine de participants ont pu se tenir. L'objectif d'une participation active des différents partenaires de la filière à la définition des Orientations Régionales Forestières de Basse-Normandie a été atteint.

Les Orientations Régionales Forestières doivent savoir demeurer conforme à leur définition et ne pas se substituer aux documents cadres qui viennent les préciser : orientations régionales de production (ou de gestion), directives locales (ou régionales) d'aménagement, orientations locales (ou régionales) d'aménagement.

4 - LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE LA FORÊT BAS-NORMANDE

4.1 Les surfaces forestières

La forêt couvre une superficie totale de 151 000 hectares soit 8,5 % du territoire régional. Ce taux de boisement est l'un des plus faibles de France. Le taux de boisement au niveau national est de 26 % Mais la situation est très contrastée d'un département à l'autre.

La superficie totale couverte par la forêt a augmenté d'environ 2 % en dix ans. L'Orne est le département qui a connu la plus forte augmentation, la Manche connaissant quant à elle une régression de sa superficie forestière.

Au niveau des petites régions forestières, cette extension a surtout eu lieu dans le Perche, le Pays d'Auge, le Pays d'Ouche, le Pré Bocage, la Campagne de Caen. Elle s'explique, par exemple dans le Pays d'Auge, par la déprise agricole et le reboisement sur les flancs de vallée. Les pertes sont localisées principalement dans les Collines Bocaines, le Nord Cotentin, le Mortainais.

Le déboisement a touché des zones faiblement boisées où les reboisements n'ont pas compensé la disparition de certains bosquets.

4.2 Les propriétaires et la gestion

La forêt bas-normande est très majoritairement privée (78,5 % de la superficie totale alors que la moyenne nationale est de 69 %). Mais à ce niveau aussi la situation est très contrastée d'un département à l'autre. Les grands massifs domaniaux, concentrés dans l'Orne, portent le taux de forêts publiques de ce département à 30 %. Dans les départements du Calvados et de la Manche, la forêt privée représente respectivement 90 et 94 % de la surface forestière.

Le nombre de propriétaires forestiers est de 65 000 en Basse-Normandie pour 118 000 ha, soit une surface moyenne de la propriété de 1,8 ha, c'est-à-dire une valeur encore inférieure à la moyenne française (2,7 ha). Les propriétés de moins de 1 ha sont les plus nombreuses (76 %) et représentent 14 % de la surface totale. Les propriétés de plus de 50 ha occupent 35 % de la surface et ne représentent que 0,5 % des propriétaires.

Ce morcellement extrême est un handicap pour une gestion dynamique de la forêt et le développement de la filière. Mais il est un gage de diversité dans les modes de gestion et favorise ainsi une biodiversité.

Il convient également de noter que les groupements forestiers, sociétés et autres personnes morales possèdent 18 % de la surface forestière.

La majorité des forêts dispose d'un document de gestion :

- 100 % de la superficie des forêts domaniales est dotée d'un aménagement,
- 90 % de la superficie des forêts des collectivités est dotée d'un aménagement,
- 80 % de la superficie des forêts privées de plus de 10 hectares est dotée d'un plan simple de gestion.

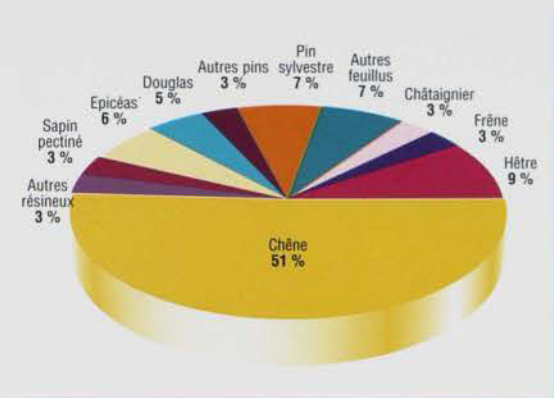
4.3 Les essences

La forêt bas-normande est très majoritairement feuillue : les essences feuillues représentent 110 000 hectares (soit 73 % de la superficie), le chêne domine largement.

Dans les résineux, le pin sylvestre est l'essence la plus répandue.

Département	Superficie boisée		Taux de boisement
	Ha	%	
Calvados	40 500	27 %	7,2 %
Manche	21 500	14 %	3,6 %
Orne	89 000	59 %	14,5 %
Basse-Normandie	151 000	100 %	8,5 %

La répartition des forêts par essence prépondérante est :

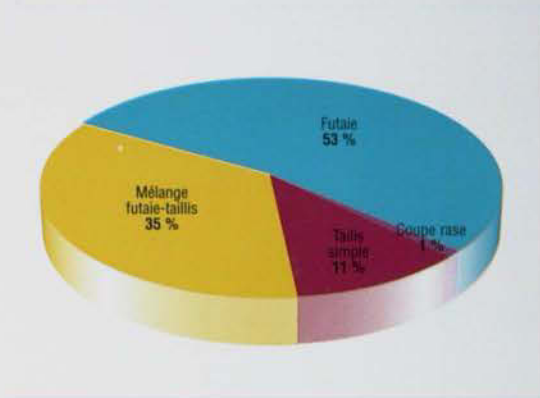


La superficie des espèces acclimatées ou exotiques représente 17 % de la superficie totale.

4.4 - Les peuplements

Le volume total moyen sur pied est important : 160 m³/ha. Il est en augmentation sensible.

La répartition de la surface par structure forestière est :



La futaie est devenue le type de peuplement prépondérant du fait d'une progression de la conversion du taillis et taillis sous futaie en futaie. La futaie représente 80 000 hectares.

La structure de peuplement est très variable selon le type de propriété :

Type de gestion	Futaie	Mélange futaie taillis	Taillis	Importance des feuillus
Privée	42,9 %	43,6 %	13,5 %	76,2 %
Publique	94,0 %	5,6 %	0,4 %	63,6 %
Basse-Normandie	53,7 %	35,5 %	10,8 %	73,6 %

Les structures forestières régionales
 sont en vigueur

Orientations *régionales* **forestières**

2

Les orientations régionales
forestières en vigueur

Les Orientations Régionales Forestières en vigueur ont été élaborées en 1990-1991 et ont été approuvées par arrêté ministériel du 25 janvier 1994.

1 - LES OBJECTIFS DES ORIENTATIONS RÉGIONALES FORESTIÈRES EN VIGUEUR

Six objectifs ont été retenus.

Ils peuvent être ainsi résumés :

♦ Valoriser la ressource existante :

Objectif primordial des Orientations Régionales Forestières en Basse-Normandie.

• *La valorisation des boisements*

- taillis sous futaie : l'évolution vers une futaie régulière n'est pas systématiquement à rechercher ; dans certains cas, une sylviculture aboutissant à une futaie irrégulière peut être retenue,
- les éclaircies : elles doivent être effectuées en particulier pour les plantations résineuses.



• **La valorisation des produits**

Le regroupement immatériel de l'offre, l'amélioration de la productivité des scieries et le développement des actions de promotion des bois régionaux doivent permettre de mieux valoriser les bois récoltés en Normandie.

• **L'exportation**

Elle doit être développée notamment pour les bois sciés.

♦ Assurer la continuité de la ressource

• **Les pépinières**

Elles doivent produire des plants garantis de haute qualité génétique. Les pépiniéristes forestiers doivent être sensibilisés à l'intérêt des boisements réalisés avec des plants de qualité contrôlée.

• **La production forestière**

Le service de la santé des forêts doit poursuivre et augmenter ses activités d'observation et de prévention des risques phytosanitaires.

Le choix des essences doit s'appuyer sur une bonne connaissance des stations.

En forêt privée, la part des feuillus doit progresser tout en maintenant l'importance actuelle des résineux.

Les boisements doivent s'orienter vers des peuplements d'essences mélangées.

♦ Former et informer

• **Les complémentarités en matière de main-d'œuvre avec l'agriculture**

Est en particulier recommandé le recours à des forestiers sylviculteurs ayant reçu une formation spécialisée, ceux-ci pouvant être employés par plusieurs propriétaires.

• **Une meilleure adéquation formation-emploi**

- formation initiale,
- formation continue.



◆ Intégrer la forêt dans l'espace rural

- **La déprise des terres agricoles :** Le boisement est l'une des réponses à ce problème.
- **L'équilibre agro-sylvocynégétique :** Le maintien de ce délicat équilibre doit être assuré.
- **Le maintien des haies :** Les actions déjà entreprises doivent être amplifiées.
- **L'environnement :** Différentes modalités ne revêtant pas un caractère contraignant sont capables de valoriser la région.
- **Le tourisme :** Si les propriétaires forestiers le désirent, l'ouverture de la forêt privée doit être développée avec la contribution financière des collectivités.

◆ Mobiliser la ressource

La Basse-Normandie rencontre des problèmes de ressource. Trois types d'actions sont à conduire.

- **La mobilisation de la ressource :** La ressource doit être physiquement regroupée. Une meilleure valorisation des produits secondaires paraît une nécessité première.
- **La mécanisation des exploitations :** L'utilisation du très gros matériel, mal adapté aux petites propriétés et aux sols fragiles n'est pas souhaitée. Il convient de financer l'équipement de petites unités avec un matériel plus courant.
- **L'infrastructure forestière :** Les actions doivent porter sur :
 - la voirie forestière compris les pistes de débarquement et les places de dépôt à mettre en place,
 - l'information des élus pour la voirie communale,
 - l'étude de la création d'une ou plusieurs plateformes portuaires pour la manutention et le stockage des bois.

◆ Développer le partenariat

2 - LE BILAN

2.1 Crédits mis en œuvre

Aucune mesure forestière n'était inscrite dans le contrat de plan Etat-Région 1994-1999. La filière forêt/bois avait été écartée au profit d'autres priorités. Cette situation était regrettable car elle ne reconnaissait pas à la filière forêt/bois la place qui est la sienne dans l'économie régionale.

Cependant les conséquences négatives sur le soutien financier de la filière furent limitées car l'Etat et la Région mirent en place des crédits hors contrat de plan. De plus des actions forestières étaient retenues au financement du FEOGA dans le Document Unique de Programmation (DOCUP) 1994-1999 de l'objectif 5b.

Les différentes aides accordées à la filière sur la dernière décennie (1989-1998) figurent en annexe II.

2.2 Résultats qualitatifs

Les résultats les plus significatifs obtenus au cours de la mise en œuvre des Orientations Régionales Forestières en vigueur apparaissent être :

- une meilleure connaissance des stations forestières permettant d'améliorer le choix de l'essence la plus adaptée. Le Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie a poursuivi l'élaboration des catalogues de stations forestières pour les différentes régions naturelles,



- un développement de l'usage des techniques de la taille et de l'élague,
- une desserte forestière qui a pu être améliorée permettant ainsi une meilleure valorisation des produits,

- une formation et une information importante des propriétaires forestiers. Le Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie, les Centres d'Etudes Techniques Forestières (CETEF) et les organisations de gestion en commun ont su maintenir leurs actions de formation et d'information à un rythme élevé. De nouveaux propriétaires ont pu ainsi être approchés et sensibilisés à une gestion plus dynamique de leur forêt. Mais il est certain que ces actions de formation et d'information ne touchent encore qu'une faible part des propriétaires,
- un appui aux entrepreneurs de travaux forestiers avec la création du Centre d'Appui et de Développement Forestier (CADEF). La mise en place de cette petite structure auprès des entrepreneurs de travaux forestiers permet d'agir en faveur d'une consolidation de ce maillon de la filière forêt/bois.
- une adaptation technologique de l'outil de sciage. Les investissements réalisés ont permis de moderniser et dynamiser l'outil industriel,
- une exportation qui a commencé à s'organiser autour d'entreprises regroupées. Une politique d'exportation passe nécessairement par le regroupement de l'offre,
- une interprofession qui fonctionne. L'Association Interprofessionnelle Forêt Bois de Basse-Normandie (AIFOBAN) est cette organisation qui, s'appuyant sur des structures représentatives, est un lieu de concertation et d'animation de la filière,
- une intervention du Comité National pour le Développement du Bois (CNDB) avec la présence d'un conseiller construction. Récemment installé pour la Basse-Normandie, le conseiller construction a pu engager son action auprès des prescripteurs.

Aucune des actions précédemment décrites n'est achevée. Les résultats obtenus sont encourageants



et mériteront d'être confirmés dans le cadre de la révision des Orientations Régionales Forestières.

Certains des problèmes identifiés lors de la préparation des Orientations Régionales Forestières en vigueur ont peu évolué et constituent toujours un frein au développement de la filière :

- l'investissement en forêt par les propriétaires privés demeure insuffisant. Les causes probablement d'origine non seulement économique mais aussi sociologique sont multiples. Tout un faisceau d'actions devront avoir pour objectif de casser cette logique. Le retard général constaté pour les premières éclaircies de résineux illustre cette situation,
- l'équilibre sylvocynégétique rencontre des difficultés de plus en plus grandes à s'établir mettant en cause à moyen terme la gestion durable de la forêt,
- le secteur de l'exploitation forestière demeure un maillon faible de la filière.

La révision des Orientations Régionales Forestières devra rechercher des solutions à ces problèmes pérennes de la forêt bas-normande.

Enfin les Orientations Régionales Forestières en vigueur abordent de manière insuffisante les préoccupations environnementales nouvelles et les objectifs en terme de gestion durable.

Orientations *régionales* **forestières**

3

La révision des orientations
régionales forestières

1 - LA GÉSTION DURABLE DES ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS

En exploitant la forêt afin de satisfaire des besoins qui ont évolué au cours de l'histoire, l'homme a façonné le milieu forestier de Basse-Normandie. Ainsi, la forêt de Basse-Normandie est-elle un ensemble d'écosystèmes qui sont le résultat des interventions de l'homme au cours des siècles.

L'objectif principal pour la forêt bas-normande est une production de bois d'œuvre de qualité. La poursuite de cet objectif principal rend également obligatoire une production de bois de qualités secondaires.

Cet objectif principal devra être atteint dans le respect strict d'une gestion durable.

1.1 La définition de l'écosystème forestier

La géologie, le relief, la nature des sols et le climat conditionnent le fonctionnement et l'évolution de l'écosystème forestier. J.C. Rameau définit l'écosystème comme un espace constitué par :

- un compartiment stationnel homogène (sur les plans géomorphopédologique, mésoclimatique, bilan hydrique, ...),
- une végétation caractérisée par une structure verticale stratifiée et une structure horizontale plus ou moins complexe,
- une faune occupant les divers habitats offerts et développant une multitude de niches écologiques,
- une microflore et une microfaune de décomposeurs et de recycleurs de la matière organique.

Un écosystème n'est pas une identité indépendante, il s'insère au sein d'une mosaïque de milieux. Le milieu forestier est constitué d'un ensemble d'écosystèmes forestiers ou complexe sylvatique.

1.2 Les modes de traitement

Quatre modes de traitement sont présents en Basse-Normandie :

- le taillis sur 11 % de la superficie,
- le taillis sous futaie sur 35 % de la superficie,

- la futaie sur 54 % de la superficie
 - régulière,
 - irrégulière.

Il faut accepter la diversité et l'originalité des modes de traitement. Elles sont à l'origine de la richesse de la forêt normande.

La futaie est en progression constante au cours des dernières décennies. Il convient de continuer à privilégier le traitement en futaie. La conversion ou la transformation du taillis et du taillis sous futaie en futaie demeure un objectif sauf contraintes.

La futaie régulière ne sera pas systématiquement recherchée. Elle demeure le mode de traitement le plus pertinent dans la grande majorité des cas, mais une futaie irrégulière peut être une solution adaptée dans certains cas.

Les forêts bas-normandes abritent des milieux remarquables qui présentent un intérêt patrimonial et (ou) fonctionnel. Ces milieux remarquables peuvent être liés à la présence d'espèces rares, à des conditions stationnelles particulières (bois et pelouses calcicoles, corniches à ifs, tourbières, bois de ravins, forêts alluviales, ...) ou à des milieux marginaux (mares, grottes, ...).



Sur ces zones, les modes de traitements seront adaptés afin de maintenir la pérennité de ces milieux. Une attention particulière sera apportée aux milieux humides qui sont biologiquement très riches et dont l'intérêt pour la ressource en eau est primordial sur le plan quantitatif et qualitatif.

Lorsque les contraintes dépassent le cadre de la gestion forestière courante et sont à l'origine d'un surcoût significatif pour le propriétaire, des mesures financières incitatives et compensatoires seront recherchées.

1.3 Le renouvellement de la forêt

Le renouvellement de la futaie régulière est la base d'une gestion durable. La futaie régulière représente en Basse-Normandie 78 000 hectares :

- 28 000 hectares dans les forêts de l'Etat et des collectivités publiques. Les besoins de renouvellement sont de 200 à 250 hectares par an,
- 50 000 hectares dans les forêts privées. Les besoins de renouvellement sont de 200 hectares par an pour les feuillus et de 350 hectares par an pour les résineux.

En forêt privée, le rythme de renouvellement est actuellement trop lent : il est estimé à 120 hectares par an pour les feuillus, soit un déficit de 80 hectares et à 260 hectares par an pour les résineux, soit un déficit de 90 hectares. Les perspectives établies à partir des Plans Simples de Gestion agréés prévoient encore une aggravation du phénomène sur les prochaines années. Les conséquences de cette situation sont un vieillissement des futaies de la région et, à plus long terme, un déficit dans le marché du bois local. Il importe donc de favoriser le renouvellement de la futaie régulière.

1.3.1 - La régénération naturelle

La régénération naturelle est la voie prioritaire du renouvellement de la forêt. Elle est à encourager et à privilégier chaque fois que la (ou les) essence(s) principale(s) est (sont) adaptée(s) à la station, qu'elle(s) est (sont) de bonne qualité et qu'une bonne fructification peut être obtenue.

Pour permettre à la régénération naturelle d'occuper la place prioritaire qui est la sienne, il est indispensable que, dans le domaine des aides publiques et de la fiscalité, elle soit traitée de façon analogue voire plus favorable que la régénération artificielle.

1.3.2. La régénération artificielle

La régénération artificielle ne devra intervenir que si la régénération naturelle est impossible ou peu réaliste. Elle veillera également à ne pas détruire

des milieux présentant un intérêt écologique ou biologique certain.

La plantation exige la bonne essence au bon endroit. Afin de pouvoir choisir l'essence adaptée aux conditions écologiques de la station forestière, il est nécessaire que le propriétaire ou son mandataire puisse disposer de catalogues de stations forestières.

Plus que d'établir de nouveaux catalogues de stations forestières, il importe surtout maintenant de vulgariser les acquis accumulés à l'aide de documents simplifiés largement diffusés et utilisés par tous les intervenants en forêt. Le diagnostic station doit devenir un automatisme préalable à toute opération de plantation.

Une plus grande diversité biologique sera recherchée lors des plantations notamment par le mélange d'essences et la promotion des essences locales. De même afin de favoriser cette biodiversité, il est recommandé :

- de favoriser l'installation ou le maintien d'essences d'accompagnement,
- de ne pas regarnir systématiquement les plantations lorsque les accrus naturels laissent espérer un complément suffisant, en quantité et en qualité, de la plantation initiale,
- de privilégier dans les plantations à faible densité l'utilisation et le contrôle du recrû naturel ligneux.

Les conditions d'attribution des aides publiques ne doivent pas être un frein à cette recherche d'une plus grande diversité biologique. Ainsi les aides publiques en faveur du reboisement pourront prendre en compte dans une certaine limite les investissements réalisés dans cet objectif de diversité.



Ainsi les aides publiques ne devront pas exclure les îlots de petite superficie (mais néanmoins supérieure à 1 hectare) ; mais ces îlots composés d'une même essence devront constituer une unité de gestion d'au moins 4 hectares, être bien desservis et à

faible distance les uns des autres pour conserver l'unité économique indispensable à la mobilisation des bois.

La mise en œuvre d'une politique efficace de plantation suppose de produire en amont des plants de haute qualité génétique et d'en assurer le contrôle continu tout au long de la chaîne d'utilisation.

La région possède une compétence reconnue dans la production de plants forestiers, principalement dans le secteur d'Ussy-Falaise (Calvados). Le flux d'exportation de plants hors de la région doit être maintenu.

1.4 Le boisement des terres agricoles

Le boisement des terres agricoles n'est pas une priorité des Orientations Régionales Forestières mais il demeure un élément de la politique forestière dans le triple objectif :

- de consolider l'économie forestière régionale,
- de participer à l'aménagement du territoire en apportant notamment une réponse aux problèmes de déprise agricole,
- de contribuer à la protection de l'environnement.

Le boisement doit :

- être compatible avec les objectifs d'aménagement agricole ou rural de la zone,
- sauvegarder les paysages,
- demeurer hors des milieux présentant un intérêt écologique ou biologique certain,
- concerner des terres possédant des potentialités forestières et pouvant être desservies sans coût excessif,
- respecter les contraintes de la station pour le choix de l'essence.

Les orientations retenues pour la régénération artificielle s'appliquent au boisement des terres agricoles. Ainsi toute opération de boisement de terres agricoles devra être précédée d'une phase de diagnostic. Pour le boisement de terres agricoles, il devra réunir des analyses économique, technique, environnementale et paysagère. La réalisation d'un référentiel de boisement de terres agricoles semble opportune.

Pour les cinq prochaines années, un objectif de 600 hectares par an est retenu. Il conviendra de maintenir une taille minimale des massifs constitués de 4 hectares et de favoriser les boisements en extension de massifs forestiers existants par rapport aux boisements isolés.

Le boisement des terres agricoles ne peut réussir sans une importante vulgarisation technique. D'une part les techniques et les contraintes ne sont

pas identiques à celles de la forêt. D'autre part ces opérations recrutent souvent des maîtres d'ouvrage qui ont peu d'expérience de la sylviculture et qui ignorent les contraintes techniques et économiques d'une plantation (dégagement, taille, élagage, protection contre le gibier, dépressage, etc ...).

1.5 Les interventions du sylviculteur au cours de la vie du peuplement

Les opérations sylvicoles effectuées au cours des trois années qui suivent le renouvellement de la forêt ou le boisement ne sont pas suffisantes pour assurer la pérennité d'une forêt de qualité. Des mesures incitatives seront mises en œuvre afin de permettre la réalisation des entretiens forestiers au cours des premières décennies de la vie du peuplement :

- dégagements ultérieurs,
- tailles de formation et élagage,
- éclaircies et dépressages.

Il importe de rattraper le retard constaté dans les premières éclaircies de résineux et de redynamiser cette opération sylvicole primordiale. Il est certain que la forte proportion de petits bois de faible valeur constitue une charge lourde à supporter par le propriétaire.



1.6 L'état de santé de la forêt

Globalement, l'état de santé de la forêt bas-normande est satisfaisant. Aucun phénomène de dépérissement forestier n'est observé. La préoccupation la plus importante réside plutôt dans la dégradation des sols forestiers. Les dégâts majeurs subis par la forêt au cours des dernières années sont la conséquence des déficits hydriques successifs enregistrés.

Une attention particulière devra être apportée aux problèmes suivants :

- le bombyx disparate,
- les dépérissements du merisier,
- le dépérissement du hêtre,
- des attaques sur épicéa,
- le dépérissement du sapin de Vancouver et du sapin pectiné.

Ces dépérissements traduisent souvent une mauvaise adaptation de l'essence à la station. Et la bonne essence dans la bonne station est alors la meilleure réponse qui puisse être apportée à ces problèmes de dépérissement.

1.7 La forêt linéaire

La forêt linéaire est représentée par les haies, alignements et bandes boisées. Dans les zones bocagères de Basse-Normandie, les haies compensent dans la perception du paysage le faible taux de boisement : l'espace rural y présente une densité importante d'arbres malgré une faible présence de la forêt.

Les haies jouent des rôles multiples et importants qui sont maintenant largement reconnus. La haie a un intérêt paysager et patrimonial, elle participe à la lutte contre les inondations et l'érosion, elle intervient dans la régulation des microclimats, elle enrichit la diversité de la faune et de la flore et concourt à la biodiversité, elle assure des fonctions de "couloir écologique" entre les massifs forestiers, elle est une source d'approvisionnement en bois de feu et, dans une plus faible mesure, en bois d'œuvre d'essences recherchées, ...

Entre les deux derniers inventaires, en dix ans, la longueur des haies a diminué de 53 %. Le Calvados est le département où la baisse a été la plus faible. Ce recul de la haie est la conséquence de son manque d'entretien, de maladies et d'opérations d'améliorations foncières individuelles ou collectives.

Les haies à caractéristiques forestières représentent encore 53 000 hectares. Le volume de bois sur pied de ces haies représente 21 % du volume de bois de la forêt de production.

Il convient de mener une politique volontariste en faveur de la forêt linéaire.

Une priorité sera donnée à la conservation des haies de qualité :

- l'entretien et la restauration des haies de qualité seront favorisés. Des moyens techniques et financiers pourront être mis en place pour accompagner cette politique.

- les haies devront encore être mieux prises en compte dans les aménagements fonciers même si des progrès importants ont déjà été réalisés au cours des années passées. En particulier, en cas de remembrement, la technique de la bourse d'arbres déjà utilisée en Basse-Normandie est à généraliser,
- les haies devront être mieux protégées au niveau juridique. La protection de haies telle que le permet l'article L 126.6 du Code Rural sera proposée. Le classement dans les Plans d'Occupation des Sols (POS), en espaces boisés classés, de haies présentant un intérêt particulier classés pourra être utilisé.

La plantation de haies nouvelles n'apparaît pas comme une priorité mais elle pourra être favorisée dans certaines situations.



1.8 Le peuplier

Hormis le tremble, le peuplier est absent à l'état naturel de Basse-Normandie. Les peupleraies représentent 5 000 hectares. Environ la moitié de cette superficie se situe dans le Pays d'Auge et la plus grande partie dans la Vallée de la Dives. A ces peupleraies s'ajoutent des peuplements d'alignement ; ils s'étendent sur 1 200 hectares et représentent un volume de 260 000 m³. La peupleraie bas-normande s'est considérablement étendue jusque vers 1975. Depuis 1990, on assiste à une diminution des plantations. L'industrie locale de transformation du peuplier réalise 80 % de son approvisionnement hors de la région.

Cette essence est au centre de débats dans lesquels farouches partisans et ardents défenseurs s'affrontent. Les positions extrêmes sont excessives : le peuplier n'est pas la panacée permettant de mettre en valeur les fonds de vallée, le peuplier n'est pas à proscrire.

Sur ce thème sensible et délicat, il convient de trouver le juste équilibre entre les aspects écologiques et les aspects économiques.

Tout projet de plantation de peuplier devra :

- veiller à l'adaptation essence/station et variété/station,
- ne pas compromettre l'équilibre et les fonctionnalités des écosystèmes présentant un intérêt particulier.

Les arbres d'alignement peuvent résoudre une partie du problème d'approvisionnement des industriels.



1.9 Les documents de gestion

Différents outils permettent de conduire une politique de gestion durable de l'écosystème forestier. Il convient de réaffirmer leur importance.

Des documents cadres viennent préciser en matière de sylviculture, pour chaque région naturelle ou groupe de régions naturelles, les Orientations Régionales Forestières. Ces documents cadres sont :

- les directives locales (ou régionales) d'aménagement pour les forêts domaniales élaborées par l'Office National des Forêts,
- les orientations locales (ou régionales) d'aménagement pour les forêts des collectivités élaborées par l'Office National des Forêts,
- les orientations régionales de production (ou de gestion) pour les forêts privées élaborées par le Centre Régional de la Propriété Forestière.

Ces documents cadres existent. Ils seront révisés afin de prendre en compte les nouvelles Orientations Régionales Forestières. Ils intégreront les évolutions de la sylviculture et de la politique forestière. Ces documents cadres seront approuvés par le Ministre après avis de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers.

Des documents de gestion permettent de conduire dans chaque forêt une sylviculture réfléchie dans un objectif de gestion durable. Ils mettent en application pour chaque forêt les critères généraux définis dans les documents précédemment mentionnés. Ces documents sont :

- l'aménagement pour les forêts domaniales et les forêts des collectivités,
- le Plan Simple de Gestion (PSG) pour les forêts privées.

Le Plan Simple de Gestion (PSG) ne doit pas être vécu comme une contrainte administrative à laquelle se plie le propriétaire forestier. Il doit être :

- un outil de progrès au service du sylviculteur pour l'amélioration de la gestion de la forêt,
- un instrument de la politique forestière pour une gestion durable.

L'amélioration de la qualité des Plans Simples de Gestion sera recherchée. Des actions permettant d'atteindre cet objectif sont déjà engagées : elles seront poursuivies. L'amélioration sera recherchée à deux niveaux principaux :

- le niveau technique. Chaque Plan Simple de Gestion devra proposer, dans un contexte de gestion durable, une sylviculture aussi adaptée que possible à l'état de la forêt, aux contraintes et potentialités du milieu et aux objectifs du propriétaire forestier.
- le niveau administratif. Chaque Plan Simple de Gestion devra, grâce à une présentation claire et simple, être un outil encore plus aisément utilisable par le propriétaire. Simultanément l'administration pourra y vérifier le respect des dispositions du Code Forestier.

Des actions de sensibilisation des propriétaires forestiers et des incitations financières auront pour objectif de favoriser l'élaboration de Plans Simples de Gestion volontaires pour les forêts de 10 - 25 hectares.

Les aménagements des forêts domaniales et des forêts des collectivités intégreront un volet relatif à l'environnement. Pour les forêts privées, la présence d'un tel volet dans les Plans Simples de Gestion est vivement souhaitée et sera encouragée. Ces documents de gestion pourront ainsi prendre en compte les modalités de maintien de la diversité biologique, les notions de paysage et la gestion des habitats de la faune et de la flore d'intérêt particulier.

Il est souhaitable que le document de gestion soit le document unique mentionnant toutes les protections réglementaires et les contraintes de gestion éventuelles.

1.10 L'équilibre sylvocynégétique

La "grande faune" (cerfs, chevreuils et sangliers) est un élément important des écosystèmes forestiers. Elle doit être présente en Basse-Normandie. La chasse est actuellement le seul moyen de réguler cette faune. Pour le propriétaire forestier, la chasse est source d'agrément et (ou) de revenus.

Est actuellement constatée une expansion de cette grande faune. Une telle expansion génère des dégâts à l'agriculture et à la forêt. La pression de la chasse doit donc être suffisante pour que puissent être exercées, dans des conditions normales, les activités agricoles et sylvicoles.

En particulier, les écosystèmes doivent être maintenus à l'équilibre sylvocynégétique. L'équilibre est rompu lorsque les dégâts sont susceptibles d'altérer de façon significative l'avenir du peuplement, notamment quand sa régénération ne peut plus être assurée.

Dans la plupart des massifs forestiers de Basse-Normandie, cet équilibre n'est plus atteint du fait des cervidés. La situation est préoccupante car le déséquilibre qui s'installe et se développe remet en cause une gestion durable des écosystèmes forestiers.

Il n'est pas souhaitable de fixer des objectifs de densité d'animaux car ils dépendent très fortement des capacités d'accueil du milieu. De plus, il est très difficile de mesurer les densités véritablement présentes.

Pour revenir à l'équilibre, il est proposé :

- d'encourager les propriétaires forestiers à présenter eux-mêmes les demandes de plan de chasse qui demeure l'outil réglementaire efficace,
- de veiller à la bonne exécution réelle du plan de chasse,
- d'améliorer les disponibilités alimentaires de la forêt notamment par la mise en place de zones de gagnage ou par l'enherbement des chemins forestiers. L'agrainage peut être bénéfique mais effectué à des périodes stratégiques, sur des zones ciblées et dans des conditions techniques adaptées.

Il est demandé :

- l'arrêt pour l'ensemble des espèces des tendances actuelles d'augmentation des effectifs présents,
- le cantonnement du cerf dans les grands massifs forestiers qu'il occupe actuellement,
- l'éradication du daim et de toutes les espèces particulières présentant des risques de pollution génétique,
- l'identification pérenne du gibier d'élevage.

Lorsque l'équilibre sylvocynégétique n'est pas atteint, il peut être nécessaire de mettre en place des protections contre le gibier.

Dans ce cas, des aides ne pourront être accordées au propriétaire que s'il met en œuvre par ailleurs toutes les mesures lui permettant de faire revenir sa forêt à l'équilibre sylvocynégétique.



1.11 La fréquentation des forêts par le public

La forêt est de plus en plus perçue par la population comme un espace de liberté, de contact avec la nature et de détente. Face à une demande croissante du public, la forêt doit satisfaire ces besoins sociaux. Il n'est pas aisé de mettre en œuvre une politique d'accueil du public en forêt dans une région où la forêt représente une part modeste du territoire.

Cette fonction d'accueil doit être gérée dans le respect des équilibres naturels et dans la coexistence des différents usagers.

L'accueil du public sera développé et structuré autour de points forts déjà existants ou à créer.

Les forêts publiques ont vocation à remplir cette fonction. Il convient de gérer cette fréquentation qui représente des contraintes tant au niveau de la sylviculture qu'à celui de la mise en place et de l'entretien d'équipements spécifiques. Ces contraintes représentent un coût. L'Office National des Forêts peut prendre en charge les contraintes liées à la sylviculture. Mais elle doit trouver auprès des collectivités territoriales bénéficiaires leur appui pour la mise en place de modes de financements stables permettant la mise en place et l'entretien de ces équipements.

Les forêts publiques représentant des superficies insuffisantes, l'ouverture de la forêt privée doit être envisagée dans le strict respect du droit de propriété.

té. De telles ouvertures supposent que les services rendus par la forêt privée soient rémunérés. Un système de conventionnement doit être imaginé ; il pourrait intervenir soit entre le propriétaire et la collectivité locale, soit entre le propriétaire et le (les) association(s) utilisatrice(s) et définirait les engagements juridiques, techniques et financiers des parties concernées.

Il est beaucoup plus facile de gérer la fréquentation groupée que la fréquentation individuelle. Il serait intéressant de concevoir l'organisation, par les structures professionnelles de la forêt privée, de sorties à thèmes ou d'un accueil des groupes.

Les Parcs Naturels Régionaux pourront développer les partenariats en faveur de l'accueil du public en forêt, en particulier dans les domaines de la sensibilisation et de l'éducation.

1.12 L'écocertification

La certification écologique ou écocertification est la conséquence économique de la notion de gestion durable. Elle correspond à une préoccupation internationale. Elle doit être mise en place par une réflexion nationale. Mais le concept possède une dimension régionale certaine.

L'écocertification s'appuiera sur les fondements de la politique forestière française : la législation forestière, le Code Rural, le Code de l'Urbanisme, les réglementations nationales de protection des espèces animales et végétales, la réglementation européenne.

Les documents de gestion, le Plan Simple de Gestion en forêt privée et l'aménagement en forêt publique, apparaissent devoir être les cadres les mieux adaptés pour permettre l'écocertification. L'importance de ces outils qui sont reconnus par les professionnels et qui ont déjà fait leur preuve sera ainsi renforcée.

1.13 Des indicateurs de gestion durable

L'Inventaire Forestier National (IFN) est la base des indicateurs de gestion durable qui peuvent être suivis au niveau de la région et des petites régions forestières.

Les cycles d'inventaire forestier sont longs. Ils sont à la dimension de l'évolution des écosystèmes forestiers mais de ce fait il est parfois difficile de disposer de chiffres récents.

A partir des données disponibles, a été établie au début de la procédure de révision des Orientations Régionales Forestières une "Contribution des données de l'Inventaire Forestier National aux indicateurs de gestion durable de la forêt bas-normande".

Cette contribution a relevé les données dans les secteurs suivants :

- Les données de base sur la ressource forestière
 - évolution des surfaces forestières,
 - évolution des surfaces hors forêt portant des arbres,
 - ventilation de la propriété forestière privée en fonction de la taille des unités,
 - structure et répartition des volumes, de la surface et de la production des peuplements forestiers,
 - répartition des essences en surface, volume et accroissement,
 - répartition de l'âge et des classes de diamètre des peuplements forestiers traités en futaies régulières.
- La diversité biologique
 - estimation de la surface de forêts à aspect semi-naturel,
 - répartition de la surface boisée selon le nombre d'essences,
 - fractionnement du territoire forestier en ensembles élémentaires,
 - fractionnement du territoire forestier en grandes unités de végétation forestière homogène,
 - estimation du volume de bois mort sur pied,
 - estimation, par essence prépondérante, de son volume par hectare et du volume par hectare total,
 - estimation du pourcentage de la superficie occupée par les essences introduites,
 - surface des peuplements réguliers très âgés constituant des habitats spécifiques.
- Une forêt productive de biens et de services
 - estimation des taux de prélèvement,
 - accessibilité des forêts par classe d'exploitabilité,
 - évolution de la production courante des peuplements,
 - forêts gérées conformément à un plan de gestion,
 - estimation de l'importance du volume des chablis au regard de la production annuelle.

Ces données feront l'objet d'un suivi à partir des résultats du prochain inventaire forestier.

Les indicateurs de l'Institut Français de l'Environnement demeurent très dépendants de l'information statistique récoltée par l'Inventaire Forestier National. Dans le domaine forestier, ces indicateurs devraient être affinés au cours des prochaines années.

Le suivi des superficies bénéficiant d'un statut de protection ou couvertes par une zone d'inventaire sera effectué. L'évolution des plans de chasse attribués sera examinée.

1.14 Un accompagnement fort des propriétaires forestiers

Du fait de son morcellement et de sa diversité, la forêt privée nécessite un soutien approprié. Le propriétaire privé doit pouvoir trouver l'aide technique dont il a besoin. Il s'agit d'inciter le propriétaire forestier à effectuer une véritable gestion durable de sa forêt et de relancer l'investissement en forêt, les résultats recherchés étant une amélioration du revenu forestier et une augmentation de la quantité de bois mis à la disposition de la filière.

Le rôle du Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie et des structures d'aide à la gestion (organismes de gestion en commun et experts) est à réaffirmer. Ils assureront l'encadrement des propriétaires. De plus, des projets de développement concerté par des actions de regroupement du foncier et (ou) de la gestion seront mis en œuvre.

Les actions de formation et d'information des propriétaires seront poursuivies : cycles de formation, journées techniques, publications.

L'importance des enjeux forestiers sur le territoire de deux des trois Parcs Naturels Régionaux de Basse-Normandie les prédispose à contribuer à l'accompagnement des propriétaires dans les domaines suivants :

- amélioration des connaissances,
- expérimentations,
- transmission des acquis.

Il conviendra prioritairement de développer des actions visant à requalifier les aspects paysagers étant donné leur poids dans le caractère identitaire des Parcs Naturels Régionaux.



2 - LA MOBILISATION DE LA RESSOURCE FORESTIÈRE

Etape essentielle entre la production forestière et sa transformation, la mobilisation de cette ressource bois apparaît comme un maillon fragile de la filière forêt/bois. Des actions fortes doivent être conduites sur ce segment de la filière. Une mobilisation de la ressource bois dans de bonnes conditions permet :

- une bonne valorisation de la production forestière,
- un approvisionnement satisfaisant des unités de transformation,
- la pérennité des métiers de l'exploitation forestière.

Le volume de bois sur pied en Basse-Normandie représente environ 23 millions de m³ (feuillus = 18,5 millions de m³, résineux = 4,5 millions de m³). Ce volume a augmenté de 18 % en 12 ans, entre les deux derniers passages de l'Inventaire Forestier National. La production annuelle de la forêt est estimée à 1 100 000 m³ et elle est en augmentation du fait de la conversion des taillis et taillis sous futaie et du vieillissement des jeunes peuplements résineux. Chaque année la récolte se situe entre 500 et 600 000 m³. Ces quelques chiffres démontrent l'importance du volume de bois produit mais non récolté. Certes une partie de cette ressource bois n'est pas mobilisable, mais 200 à 300 000 m³ supplémentaires apparaissent disponibles sans compromettre l'avenir de la forêt et sa gestion durable. Des actions pour une meilleure mobilisation de la ressource bois apparaissent particulièrement fondées.

Cette mobilisation est assurée par :

- des exploitants forestiers qui achètent le bois sur pied et le revendent après l'avoir exploité eux-mêmes ou fait exploiter par des prestataires. Ils sont 120 en Basse-Normandie dont 80 exploitants purs et 40 qui exercent simultanément une activité de sciage. Les 20 entreprises qui récoltent plus de 10 000 m³ par an représentent 72 % du volume. Les 50 entreprises qui récoltent moins de 1 000 m³ par an représentent 2 % du volume. Au total cette activité concerne 200 emplois.
- des entrepreneurs de travaux forestiers qui effectuent des travaux d'abattage, de façonnage et de débardage des bois. Ils sont 200. Ces entreprises sont essentiellement de dimension artisanale, souvent unipersonnelles et emploient au maximum un salarié en plus du chef d'entreprise. Beaucoup de ces entreprises ne travaillent que

pour un seul donneur d'ordre et se trouvent donc en position de dépendance importante. Ces entreprises sont fragiles et méritent une attention particulière.



L'objectif global recherché doit être la réduction des coûts d'exploitation et d'enlèvement.

La forte proportion de petits bois et de produits de moindre qualité à extraire avant la récolte des meilleurs sujets constitue une charge de plus en plus lourde. Cela implique une évolution des moyens utilisés.

Cette mobilisation de la ressource bois doit s'effectuer dans le respect de l'environnement. Ce respect de l'environnement concernera la protection non seulement des milieux remarquables mais aussi des sols et de la ressource demeurant sur pied.

2.1 La mise en marché des bois

Une meilleure transparence des marchés doit être recherchée. Elle concourra à notre objectif d'une meilleure mobilisation de la ressource bois. Le volume mis en vente par appel à la concurrence demeure encore minoritaire. Il convient d'encourager les formes de vente groupée.

A côté des marchés de vente traditionnelle par adjudication aux enchères descendantes, il convient de tester des modes de ventes alternatifs (appels d'offres, offres d'achats différés, ventes informatisées, contrats d'approvisionnement, ...) et de développer ceux qui démontreront leur capacité à améliorer le fonctionnement de la filière. La variété des conditions naturelles, la diversité des essences et la dispersion de la propriété engendrent une trop faible dimension et une trop grande hétérogénéité des lots proposés à la vente. Il convient de favoriser le regroupement de l'offre en quantité et en qualité.

2.2 L'amélioration de la desserte

Une bonne voirie est indispensable à la gestion efficace d'un massif forestier. Elle est la condition

nécessaire qui permet de réaliser les différentes interventions dans les peuplements, de la régénération naturelle ou de la plantation à la récolte finale, dans des conditions économiques compétitives. Les actions doivent concerner non seulement la voirie privée mais aussi la voirie publique, le réseau d'accès à la forêt formant un ensemble.

A l'intérieur de la forêt, l'optimum est un ratio de 11 à 17 mètres de voirie par hectare avec un minimum de 5 mètres par hectare (sous-équipement) et un maximum de 17 mètres par hectare (sur-équipement). Une largeur de voirie comprise entre 3,5 et 4,0 mètres paraît la plus adaptée. La voirie doit prévoir des places de dépôt suffisantes.

La région dispose des acquis de l'étude générale de la desserte forestière établie par le Centre Régional de la Propriété Forestière en 1994 dans le cadre du Programme Concerté de Mobilisation des Bois (PCMB) du Nord-Ouest de la France. Un programme est engagé. Des investissements ont d'ores et déjà été réalisés avec l'appui des pouvoirs publics. *Il importe de poursuivre ce programme*, d'inciter à l'émergence de projets et d'apporter des aides financières à leur réalisation.



Mais est ressentie la nécessité d'aller au-delà et de définir des schémas départementaux de desserte forestière. Ces schémas établis en étroite collaboration entre les propriétaires privés, l'Office National des Forêts et les communes prendraient notamment en considération :

- le renforcement à l'accès des points noirs,
- les regroupements de propriétaires pour une infrastructure commune,
- le raccordement sur le réseau public,
- la cohérence non seulement entre les réseaux privés et les réseaux communaux mais aussi entre les réseaux communaux et les réseaux départementaux,
- les financements spécifiques dus au surcoût de renforcement des voiries communales.

2.3 L'appui aux entrepreneurs de travaux forestiers

Les tarifs pratiqués engendrent une absence de rentabilité de nombreuses entreprises de travaux forestiers et une dégradation de leur structure financière. Mais différentes faiblesses structurelles sont également constatées :

- un isolement et une absence d'organisation qui dérivent de la nature même de l'activité. Or une organisation professionnelle est indispensable à leur développement,
- une capacité de gestion insuffisante,
- des besoins de formation importants,
- la concurrence du travail clandestin.

Opérationnel depuis 1996, le Centre d'Appui et de Développement Forestier de Basse-Normandie (CADEF), étroitement lié à l'Association Interprofessionnelle Forêt Bois de Basse-Normandie (AIFOBAN), apporte des réponses à ces préoccupations de structuration et d'organisation de la profession, d'appui à la gestion des entreprises et d'effort de formation.

La poursuite de son action est nécessaire. Il convient d'assurer la pérennité de cette structure professionnelle par son financement au delà du programme initial de quatre ans.

Les principales actions à conduire sont :

- un appui à la gestion des entreprises de travaux forestiers (suivi de gestion, soutien dans les démarches administratives, formation, référentiels de coûts de chantier, ...),
- l'initiation d'une bourse de travaux forestiers (regroupement de l'offre, contractualisation des ventes),
- la mise à jour régulière d'un annuaire professionnel maintenant créé.

2.4 La formation

Les besoins de formation de ce segment de la filière sont importants. Ils concernent la formation initiale et la formation continue. Il importe de satisfaire ces besoins en s'appuyant sur les structures publiques ou privées existant dans la région : EPLEA de Sées, ESAT de Giel et maison familiale rurale de Pointel, tous trois situés dans l'Orne. Mais le tissu d'établissements demeure modeste et il sera fait appel aux offres de formation des régions voisines.

Une implication encore plus forte des professionnels sera recherchée afin que ces actions de formation puissent mieux répondre aux besoins réels de la filière.

Des besoins de formation prioritaires ont d'ores et déjà été identifiés :

- formation des chauffeurs dans le contexte du remplacement progressif des machines anciennes par des machines modernes et spécialisées. Outre la formation classique au maniement de la machine, la formation doit aborder la sylviculture et l'exploitation forestière : les conducteurs d'abatteuses façonneuses pourraient intervenir dans la sylviculture,
- formation à la qualification pour la vérification périodique des engins,
- formations destinées à réduire les accidents du travail.

2.5 L'installation

L'installation des jeunes dans les métiers de l'exploitation forestière doit être encouragée. Les investissements sont importants. Les échecs sont nombreux.

La mise en place d'une dotation pour l'installation des jeunes sera étudiée dans l'objectif de permettre aux entrepreneurs débutants de passer le cap difficile des premières années d'activité. Il conviendra d'utiliser l'expérience acquise par les régions qui ont déjà mis en œuvre une telle mesure.

2.6 Les aides à l'équipement

2.6.1 - Matériel lourd d'exploitation forestière

Le parc de matériel apparaît actuellement inadapté et vieillissant : 70 % du matériel intervenant sont des machines agricoles transformées, 80 % du matériel ont plus de cinq ans d'âge. Cette inadaptation est actuellement compensée par la quantité de matériel intervenant, mais cette situation n'est pas satisfaisante.

L'objectif de réduction des coûts d'exploitation et d'enlèvement oblige à disposer d'un matériel performant et donc à suivre le progrès technologique. Cette évolution n'est pas incompatible avec le souci du respect de l'environnement, le progrès technologique apporté à ce matériel prenant en considération ces préoccupations.

Déjà engagée depuis quelques années, la remise à niveau du parc de matériel doit être poursuivie. Il convient de maintenir les aides à l'acquisition.

Les besoins sur les prochaines années peuvent être estimés à :

- 1 abatteuse-façonneuse par an,
- 2 débusqueuses par an,
- 4 porteurs autochargeurs par an.

Actuellement sont écartées de fait de ces aides, les entreprises qui sont les plus fragiles et donc en ont le plus besoin : les entreprises de travaux forestiers qui n'ont pas la capacité financière d'accéder à du matériel neuf.

A terme cela pourrait déboucher sur une quasi disparition de la profession. Il serait souhaitable de permettre l'accès du matériel d'occasion à des aides publiques, évidemment sous des conditions très strictes. La mise en œuvre de ce choix suppose de pouvoir lever différents obstacles techniques ou administratifs.



2.6.2 - Matériel de transport de bois ronds

Le parc de matériel de transport de bois ronds est devenu insuffisant. Le déficit de capacité de transport est estimé à 100 000 m³ par an.

Il convient de maintenir les aides à l'acquisition de tels matériels.

2.6.3 - Petit matériel

Le parc est en adéquation avec la production mais existe un problème de vieillissement de ce petit matériel. Les normes en matière de sécurité et de nuisances ont évolué au cours des années.

Les professionnels doivent accompagner le progrès technologique afin de disposer d'un matériel performant.

Il serait souhaitable de mettre en place des incitations financières afin de favoriser ce renouvellement.

3 - LA TRANSFORMATION DE LA RESSOURCE BOIS

Les industries de la transformation évoluent dans un marché totalement ouvert à la concurrence internationale. Elles doivent savoir conserver ou développer leur compétitivité.

Le secteur rassemble un grand nombre d'entreprises dont les métiers et les compétences sont très variés et les dimensions très contrastées. Il est important que les pouvoirs publics disposent de partenaires qui participent véritablement à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de filière.

Le rôle de l'Association Interprofessionnelle Forêt Bois de Basse-Normandie (AIFOBAN) est particulièrement important parce que l'association est cet interlocuteur privilégié sur lequel pourra s'appuyer une politique de développement.

3.1 Le bois énergie

Energie traditionnelle, le "bois de feu" continue de constituer l'essentiel du bois-énergie. La décroissance constatée au niveau national du chauffage domestique au bois ne semble pas affecter la Basse-Normandie. La consommation y est estimée à 1 700 000 stères par an. Elle est relativement stable, la diminution de la consommation unitaire étant compensée par l'accroissement du nombre de familles utilisant le bois.

Mais toutes les estimations demeurent délicates du fait d'une autoconsommation importante, de la vente directe propriétaire/particulier et de l'existence d'un marché parallèle non déclaré. L'origine du bois de feu domestique est essentiellement bocagère.

La Basse-Normandie tire sa tradition d'utilisation du bois de feu de son paysage de bocage. Il convient de préserver et de développer cette tradition, principalement en milieu rural où 2/3 des ménages utilisent cette source d'énergie.

Au delà de cet usage domestique, le bois-énergie se présente sous des formes très diverses qui ont en commun leur difficulté à trouver des débouchés : résidus bocagers et forestiers, sciures, écorces, bois en "fin de vie". Sur ces déchets ligneux actuellement éliminés dans des conditions peu satisfaisantes, une évaluation a démontré que 170 000 tonnes par an sont mobilisables à court terme dans des conditions économiques viables.

L'utilisation du bois-énergie rassemble trois types d'avantages :

- il est une ressource renouvelable qui permet de valoriser des sous-produits ou déchets locaux,
- sa combustion est saine et écologique,
- il est créateur d'emplois.

Depuis 1995, la Basse-Normandie est engagée dans le projet "Bois-énergie et développement local" piloté par le Conseil Régional et l'ADEME. Des références incontestables sur le plan technologique ont été rassemblées.

Créée en 1996, Biocombustible SA regroupe 25 entreprises des secteurs de l'agriculture, de la filière forêt/bois, de l'environnement et de l'insertion sociale. La société dispose d'infrastructures et d'équipements lui permettant de collecter, conditionner et stocker des matières premières ligneuses d'origine et de caractéristiques très diverses et de livrer aux chaufferies un combustible normalisé, à un prix stable, indexé sur des paramètres objectifs et garanti sur le long terme, en respectant un cahier des charges strict. Cette société contribue à crédibiliser la filière bois/énergie.

L'objectif est de mettre en place des chaufferies. Les résultats sont lents : une première réalisation est fonctionnelle à la Ferté-Macé (Orne), deux projets sont en voie d'aboutir à Bayeux (Calvados) et Saint-Hilaire du Harcouët, quatre projets sont en négociation.

Le projet "Bois-énergie et développement local" initialement prévu pour quatre ans a été prorogé jusqu'en 2003.

Il convient de faciliter et conforter les projets actuels ou futurs de réseaux de chaleur mettant en œuvre le bois-énergie.



3.2 La première transformation

Le nombre total de scieries est de 62 entreprises. Cette valeur est stabilisée depuis cinq ans après une forte diminution au cours des années précédentes.

Les scieries sont de nature très différente :

- 21 entreprises produisent chacune moins de 500 m³ par an. Elles représentent 2 % de la production. Elles ont une structure artisanale et visent le marché local,
- 35 entreprises produisent chacune entre 500 et 8 000 m³ par an. Elles représentent 45 % de la production,
- seules 6 entreprises dépassent chacune 8 000 m³ par an. Elles représentent 53 % de la production. Elles sont les seules à atteindre une dimension véritablement industrielle.

La production de sciages, irrégulière d'une année à l'autre, est voisine de 200 000 m³ par an. Globalement elle présente une tendance à la diminution, mais celle-ci demeure modérée. Par contre, la répartition entre les différentes essences connaît des évolutions beaucoup plus rapides :

- les résineux avec 115 000 m³ par an poursuivent leur forte progression. Ils représentent maintenant 58 % du total. La production demeure encore inférieure à la capacité de l'outil industriel estimé à 180 000 m³,
- les feuillus tempérés avec 65 000 m³ par an sont en régression régulière. Ils ne représentent plus que 32 % du total. Les unités fonctionnent en sous capacité. Le chêne est majoritaire avec 37 000 m³,
- les bois tropicaux avec 20 000 m³ par an représentent 10 % du total. Cette transformation est concentrée sur le département du Calvados avec l'activité des ports de Caen et Honfleur. L'importance de cette transformation est en recul tant en valeur absolue qu'en valeur relative. Le Calvados a abandonné sa place de premier département français pour cette transformation.

La progression de la production de sciages de résineux devrait se poursuivre dans les prochaines années avec l'entrée progressive en production des plantations résineuses et la baisse des débouchés de la trituration résineuse.

Une partie de la production de grumes de feuillus quitte la région sans y être transformée. Le phénomène concerne principalement les grumes de meilleure qualité du fait du très faible nombre d'unités industrielles capables de valoriser de tels produits dans la région.

Mais le phénomène est souvent surévalué : il peut être estimé à 8 % du tonnage représentant 20 % de la valeur.

La capacité de sciage n'est pas un facteur limitant dans la région. L'augmentation de capacité des outils de production apparaît peu souhaitable.

Préalablement à tout projet d'investissement, il conviendra de vérifier son adaptation aux conditions du marché amont et aval.

La région n'est actuellement pas capable de se positionner sur le secteur du tranchage et du déroulage.

Les objectifs doivent viser une modernisation de l'outil de sciage et la priorité doit être donnée à tous les investissements liés aux performances, aux économies de matière première et à la qualité.



3.2.1 - La poursuite de l'adaptation technologique de l'outil de sciage

Afin de satisfaire les besoins de l'aval de la filière, il convient d'orienter l'outil de sciage vers une production plus élaborée et plus diversifiée. Les actions déjà engagées seront poursuivies. Une attention particulière sera portée aux unités de transformation de résineux qui, pour l'instant, ont eu souvent tendance à négliger ces aspects.

Les priorités porteront sur la modernisation des chaînes de transformation, l'augmentation de la capacité de séchage et l'intégration vers l'aval. Les investissements immatériels ne seront pas négligés.

3.2.2 - L'optimisation de l'outil de sciage

La matière première est une denrée coûteuse. La productivité est une préoccupation majeure obligeant à une amélioration continue des rendements. De meilleures performances et de meilleurs rendements qualitatifs et quantitatifs du matériel de sciage seront recherchés.

Des actions sont déjà engagées. Elles seront poursuivies tant auprès des entreprises déjà concernées qu'auprès de celles qui n'ont pas encore adhéré à cette démarche.

3.2.3 - Le devenir des petites scieries

Les quelques chiffres précédemment exposés démontrent qu'il existe encore un tissu de petites scieries. Leur nombre a fortement diminué au cours des décennies passées mais certaines ont pu se maintenir. Le maintien d'un tel tissu apparaît souhaitable.

La Basse-Normandie est une région qui connaît un faible taux de boisement. De plus c'est une région à dominante bocagère. Une partie significative de la production forestière est donc très dispersée. De petites scieries demeurent un moyen efficace de valoriser ces grumes éparses qui seraient mal ou pas valorisées par des unités de dimension importante. Ces entreprises sont également capables de répondre à des besoins spécifiques locaux du marché. Elles participent activement à l'animation du milieu rural.

3.2.4 - La certification et la normalisation

Les contrats font de plus en plus référence à des normes techniques et commerciales. De plus en plus d'entreprises de seconde transformation (ameublement, menuiserie, ...) ont obtenu ou obtiennent leur qualification aux normes. Cette situation entraîne les entreprises de sciage vers une obligation de livrer des produits certifiés en conformité avec les normes.

Le Centre Technique du Bois et de l'Ameublement (CTBA) a mis en place une certification de produit et a défini dans un référentiel les différents critères sur lesquels reposent les marques CTB-Feuillus et CTB-Sciages. Cette démarche de certification permet aux entreprises d'améliorer leur positionnement sur les marchés nationaux et à l'exportation, mais aussi de maîtriser la qualité de leur production.

Il convient de poursuivre la mise en place de ces certifications CTBA dans les entreprises, en particulier dans les scieries de résineux qui ont encore peu adhéré à ces démarches.

Les autres démarches de certification plus généralistes type ISO 9002 seront également encouragées.

Après celle de la production forestière, l'écocertification va de plus en plus apparaître comme une nécessité au sein de la première transformation. L'écocertification représente la certification que le bois utilisé dans la fabrication d'un produit s'inscrit dans un processus de développement durable. Le problème de l'écocertification est déjà une réalité pour les entreprises qui exportent, il se développera sur le marché national. Cette écocertification suppose d'une part de pouvoir démontrer que

l'entreprise respecte la notion de développement durable et d'autre part de mettre en place la traçabilité du bois de la grume en forêt jusqu'au produit fini en passant par la planche dans la scierie. Il convient que les entreprises s'engagent sous les meilleurs délais dans une réflexion sur ces évolutions prévisibles.

3.3 Les autres secteurs industriels de la transformation

- **Le secteur de la palette** est important. Il est largement intégré à celui de la scierie. La région possède quelques entreprises de pointe. Si une majorité d'entreprises dispose d'un bon niveau technique, il subsiste quelques unités qui sont condamnées à la disparition si des investissements importants n'y sont pas réalisés. Dans ce secteur, les marges sont faibles et la concurrence est forte. Une concentration des unités est inévitable.
- **Le secteur de l'emballage léger** est traditionnel en Basse-Normandie. La région possède quelques entreprises compétitives, principalement dans le domaine de la boîte à fromage et de l'emballage pour produits de la mer. Ces entreprises ont réalisé dans un passé récent des investissements importants qui les positionnent de manière favorable au niveau national.
- **Le secteur des panneaux** repose sur une seule entreprise répartie sur trois sites. Elle est la seule structure capable de valoriser les bois de trituration dans la région. Elle joue un rôle important pour la valorisation des bois d'industrie et des produits connexes de scierie dont elle absorbe la majorité. Rappelons que ces produits connexes représentent 6 % du chiffre d'affaires des scieries et souvent un montant supérieur à la rentabilité de l'entreprise. Ce secteur doit également apparaître comme une voie prioritaire d'utilisation des rondins de première éclaircie de résineux.



• **Le secteur de la papeterie** est absent de la région. Mais il existe en Haute-Normandie un très puissant pôle de production de pâte et de papier constitué par :

- une unité de production de pâte résineuse et de papier journal à Grand Couronne (Seine-Maritime),
- une unité de production de pâte feuillue et de papier pour impression à Alizay (Eure).

Ce secteur très concurrentiel connaît des variations brutales dans ses cours et ses conditions d'approvisionnement. Il engendre de ce fait beaucoup de perturbations pour l'amont de la filière qui n'est pas toujours capable de supporter ces variations cycliques.

• **Le secteur de l'ameublement et de la menuiserie** est varié. Il est riche de compétences et de savoir faire. Il joue un rôle important en matière d'aménagement du territoire. Il reste mal connu. Il s'est tenu à l'écart de la révision de ces Orientations Régionales Forestières. Il demeure en marge de la filière car utilise majoritairement des bois d'importation (bois exotiques, feuillus d'Amérique du Nord voire d'Europe de l'Est, résineux de Scandinavie) tandis que les produits de la première transformation quittent la Basse-Normandie. Une politique dynamique sera engagée afin de substituer des produits locaux à une partie des bois d'importation actuellement utilisés. Cela suppose au préalable une bonne connaissance des entreprises consommatrices et de leurs besoins afin de pouvoir adapter la production de sciages.

3.4 Le bois dans la construction

La construction représente le principal débouché des produits à base de bois. Mais en Basse-Normandie, comme dans beaucoup d'autres régions de France, le bois a perdu au cours des dernières décennies des parts de marché sous la pression des matériaux concurrents (béton, verre, aluminium, plastique, ...) qui développent de plus en plus des actions de communication ciblées vers les acteurs de la construction.

La construction apparaît comme le principal secteur potentiel de développement du bois. Certes les cultures et les traditions y sont très différentes, mais les exemples de certains pays européens ou nord américains montrent le niveau potentiel que peut atteindre le marché du bois dans la construction. En France, l'article 21 de la loi n° 96-1236 du 30 novembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie prévoit que certaines construc-

tions nouvelles devront comporter une quantité minimale de matériaux en bois avant le 1^{er} janvier 2000.

"Faire construire et aménager avec du bois " apparaît comme une stratégie qu'il convient de mettre en œuvre en Basse-Normandie. Une telle promotion suppose une action d'envergure qui doit rassembler tous les acteurs de la filière. L'Association Interprofessionnelle Forêt Bois de Basse-Normandie (AIFOBAN) est ce lieu de rassemblement.

Le but du Comité National pour le Développement du Bois (CNDB) est de promouvoir l'utilisation du bois dans tous ses états.

La spécificité des prescripteurs pouvant utiliser le bois comme matériau dans la construction rend indispensable, pour conduire une telle politique, la présence en Basse-Normandie, sur le terrain, d'un conseiller construction du CNDB. Son action doit être conduite en totale concertation avec l'AIFOBAN.

Les modalités d'intervention et d'accueil de ce conseiller construction étant maintenant définies, il convient de pérenniser son action et son financement.



3.5 Des actions commerciales

Compte tenu de la faible utilisation de la production régionale par la seconde transformation et de la rupture de la filière forêt/bois, il convient de mener des actions vers le marché local. Mais la Basse-Normandie doit aussi exporter sa production de sciage vers :

- les autres régions de France,
- l'étranger (Union Européenne et pays tiers).

Une politique dynamique d'exportation passe par des lots d'un volume suffisant et donc par le groupement d'entreprises. Il conviendra :

- de conforter les structures existantes. Existe en particulier un groupement rassemblant 8 entreprises, dont la vocation repose sur des achats groupés et est la vente à l'exportation de grumes (1 500 m³/an) et surtout de sciages de feuillus (6 500 m³/an).
- de promouvoir la création d'un groupement dont le but serait la commercialisation de sciages de résineux certifiés et normalisés,
- de mettre en place par l'interprofession des moyens permettant au départ d'accompagner l'exportation vers l'étranger.

4 - RECHERCHE/EXPÉRIMENTATION ET COMMUNICATION

4.1 La recherche/expérimentation

La région ne possède aucune structure de recherche/expérimentation dans le secteur de la forêt et du bois.

Les domaines d'excellence de la région se situent dans d'autres secteurs. La création d'une telle structure ne peut être envisagée à court ou moyen terme.

Mais il est important que des liaisons étroites existent entre la filière et la recherche/expérimentation et que vive une recherche/expérimentation dynamique dans le secteur de la forêt et du bois.

Dans cet esprit seront encouragées :

- les interventions des structures nationales telles par exemple l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), le Centre National du Machinisme Agricole du Génie Rural des Eaux et des Forêts (CEMAGREF), l'Institut pour le Développement Forestier (IDF) ou le Centre Technique du Bois et de l'Ameublement (CTBA),
- la collaboration avec des structures existantes ou à créer dans les régions voisines,

- les liaisons avec des structures locales intervenant sur des domaines connexes telles par exemple l'Université.

4.2 La communication

La filière souffre d'un déficit de communication. La communication sera un enjeu important dans les prochaines années. La communication conduite au niveau régional doit être menée en concertation avec celle de la Haute-Normandie et être en synergie avec les actions nationales. La communication ne doit négliger aucune des trois fonctions de la forêt : économique, écologique et sociale. Elle doit considérer la filière dans sa totalité.

Tout d'abord la communication doit être interne à la filière. Elle recouvre les missions d'information, de formation et de développement conduites vers les différents secteurs de la filière. Elle comporte également une diffusion de l'information entre les différents secteurs de la filière. Il est primordial que ceux-ci apprennent à se connaître : ils doivent cesser d'agir comme des adversaires mais considérer l'importance des intérêts communs qui les réunit. L'Association Interprofessionnelle Forêt Bois de Basse-Normandie a un rôle prioritaire à jouer pour une meilleure cohésion de la filière.

Ensuite la communication doit également être externe et dirigée vers des cibles très diverses :

- élus et institutionnels,
- associations d'usagers et de protection de la nature,
- grand public,
- scolaires.

Il est indispensable que cette communication externe soit contrôlée par la filière elle-même. La communication doit avoir pour objectif de faire

connaître et comprendre la réalité des enjeux de la filière. Elle devra présenter de façon équilibrée les différentes fonctions de la forêt. Elle ne négligera pas l'aval de la filière.

La communication externe tournera autour de thèmes tels :

- la gestion durable et l'écocertification,
- la réalité de la gestion forestière,
- la fonction de piège à carbone de la filière,
- la réalité économique de la transformation de la ressource bois,
- la promotion du bois et de la construction bois.

Citoyens de demain, les scolaires doivent être un public privilégié. L'opération "A l'école de la forêt" s'inscrit dans cette démarche.

Une bonne communication suppose une cohérence et une bonne lisibilité des actions conduites par les différents secteurs de la filière. Un véritable plan régional de communication de la filière doit être mis en place. La Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers pourrait être le lieu de rencontre pour mettre en oeuvre ce plan.



Orientations

régionales

forestières

ANNEXE

1

Les membres de la commission régionale
de la forêt et des produits forestiers,
du comité de pilotage
et des groupes de travail

**MEMBRES DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE LA FORÊT
ET DES PRODUITS FORESTIERS DE BASSE-NORMANDIE**

L'arrêté préfectoral du 30 septembre 1996 a nommé pour une période de cinq ans les membres suivants :

1 - Au titre de représentants du Conseil Régional :

- Madame Marie-Paul LABEY,
- Monsieur Yves DUPRES,
- Madame Brigitte LECOEUR,
- Monsieur Claude VERNEUIL,
- Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

2 - Au titre des établissements publics et des organismes para-administratifs ou consulaires :

- Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie : Monsieur Pierre FERRAND, Directeur,
- Office National des Forêts : Monsieur Jacques TRESPAILLE-BARRAU, Directeur Régional pour la Normandie,
- Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie : Monsieur Louis-René de LESQUEN,
- Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie : Monsieur Guy MONHEE,
- Chambre Régionale de Métiers : Monsieur Paul VILLETTE,
- Agence Nationale de Valorisation de la Recherche : Monsieur Pen Huot LY, Délégué Régional,
- Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie : Monsieur Pascal CORTE, Délégué Régional.

3 - Au titre des organismes socio-professionnels et associations concernés par la forêt et la filière bois :**3.1 - Représentants de la propriété forestière et des professions sylvicoles :**

- Monsieur Bernard TEILHARD de CHARDIN,
Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de l'Orne,
- Monsieur Jacques PIGNARD,
du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Calvados et de la Manche,
- Monsieur Philippe ARNOULD,
Président du Centre d'Etudes Techniques Forestières Calvados-Manche,
- Monsieur Jules SAINT,
Président de la Commission Forêt de la Communauté de Communes du Canton de LESSAY,
- Monsieur Denis GOLLIARD,
Vice-Président de l'Association Normande des Experts Forestiers, chargé de la Basse-Normandie,
- Monsieur Jean GUIBERT,
Président de la Coopérative Forestière de Basse-Normandie,
- Monsieur Patrick SEBIRE,
Représentant de la Section Plants Forestiers de la Fédération Nationale des Producteurs de l'Horticulture et des Pépinières,
- Madame Marie-Andrée LAINE-WERNER
Entrepreneur de Travaux Forestiers.

3.2 - Représentants des professions du bois :

- Monsieur Yannick ETOC,
Président du Syndicat Régional des Exploitants Forestiers et Scieurs,
- Monsieur Claude RIVIERE,
Représentant le Syndicat National des Fabricants de Menuiseries Industrielles,
- Monsieur Jacques HOUSSARD,
Représentant la Section Ile de France - Normandie de l'Union Nationale des Industries Françaises de l'Ameublement,
- Monsieur Joseph DURAND,
Vice-Président du Syndicat National des Fabricants de Palettes en Bois,
- Monsieur Eric BAUER,
Directeur de l'Usine ISOROY,
- Monsieur Jean-Marie GOBET,
Directeur Achats Bois de la Société Papeteries CHAPELLE-DARBLAY,
- Monsieur Emmanuel GROUDEL,
représentant la Fédération Française des Bois Tropicaux et Américains.

3.3 - Représentants des intérêts associés à la forêt :

- Monsieur Daniel VANOVERBEKE,
Président du Conseil Régional de la Chasse de Basse-Normandie,
- Monsieur Jean-Pierre DIETSCH,
Représentant le Comité Régional d'Etude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature,
- Monsieur Jean-Loïc LOYER,
Représentant le Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement,
- Monsieur Daniel LUCAS,
Directeur du Parc Naturel Régional Normandie-Maine,
- Monsieur Jean GRIMBERT,
Représentant la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles.

3.4 - Représentants des personnels forestiers et des industries du bois :

- Monsieur Jean-Claude BROSSARD,
Représentant l'Union Régionale FGA - CFDT,
- Monsieur Yves-Marie EVEN,
Représentant l'Union Régionale de la CFTC,
- Monsieur Gérard HARDY,
Représentant le Comité Régional CGT de Normandie,
- Monsieur Bertrand LECORPS,
Représentant le Syndicat des Cadres d'Entreprises Agricoles CFE/CGC,
- Monsieur Marcel BAILLEUL,
Représentant l'Union Régionale des Syndicats FO

4 - Au titre des personnalités désignées en raison de leurs compétences particulières :

- Monsieur Camille CORBIERE,
Président de l'Association Interprofessionnelle Forêt Bois de Basse-Normandie,
- Monsieur Serge DEFAYE,
Directeur de l'Association Régionale Biomasse Normandie,
- Monsieur Alain LECOINTE,
Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel,
- Mademoiselle Elisabeth BELLEIL,
de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Maine-Anjou - Basse-Normandie,
représentant les organismes de financement.

L'arrêté préfectoral du 26 juin 1998 a porté les modifications suivantes :

1 - Au titre des représentants du Conseil Régional :

- Monsieur Guénaël HUET,
- Monsieur Auguste FOULON,
- Monsieur Alain STAMENOFF,
- Monsieur François DOUBIN,
- Monsieur Didier ANGER.

En remplacement de Madame Marie-Paul LABEY, Monsieur Yves DUPRES, Madame Brigitte LECOEUR, Monsieur Claude VERNEUIL, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

2 - Au titre des établissements publics et des organismes para-administratifs ou consulaires :

- Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie : Monsieur François-Xavier DUBOIS, Directeur,
- Office National des Forêts : Monsieur Denis BAVARD, Directeur Régional pour la Normandie.

En remplacement de Monsieur Pierre FERRAND et de Monsieur Jacques TRESPAILLE-BARREAU.

3 - Au titre des organismes socio-professionnels et associations concernés par la forêt et la filière bois :

3.1 - Représentants de la propriété forestière et des professions sylvicoles :

- Monsieur Philippe LÉBOUCHER, Administrateur Trésorier de la Coopérative Forestière de Basse-Normandie.

En remplacement de Monsieur Jean GUIBERT.

4 - Au titre des personnalités désignées en raison de leurs compétences particulières :

- Monsieur Philippe BOURGET, Directeur de l'Association Interprofessionnelle Forêt Bois de Basse-Normandie,
- Monsieur Jean-Christophe POUET, Chargé de mission à l'Association Régionale Biomasse Normandie.

En remplacement de Monsieur Camille CORBIERE et de Monsieur Serge DEFAYE.

Le comité de pilotage de révision des Orientations Régionales Forestières est composé :

Des membres de la sous-commission permanente de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers :

- Le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt,
- Madame Marie-Paul LABEY puis Monsieur Guénaël HUET,
Conseiller régional de Basse-Normandie,
- Monsieur Pierre FERRAND puis Monsieur François-Xavier DUBOIS,
Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie,
- Monsieur Jacques TRESPAILLE-BARREAU⁽¹⁾ puis Monsieur Denis BAVARD,
Directeur régional de l'Office National des Forêts pour la Normandie,
- Monsieur Louis-René de LESQUEN,
Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie,
- Monsieur Bernard TEILHARD de CHARDIN,
Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de l'Orne,
- Monsieur Denis GOLLIARD,
Vice-président de l'Association Normande des Experts Forestiers,
- Monsieur Camille CORBIERE, président puis Monsieur Philippe BOURGET,
Directeur de l'Association Interprofessionnelle Forêt Bois de Basse-Normandie,
- Monsieur Yannick ETOC,
Président du Syndicat Régional des Exploitants Forestiers et Scieurs,
- Monsieur Alain LECOINTE⁽¹⁾,
Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de Basse-Normandie ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Calvados ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Manche ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Orne ou son représentant.

Des présidents et secrétaires rapporteurs des quatre groupes de travail pour la révision des Orientations Régionales Forestières, non membres de la sous-commission permanente :

- Monsieur Pierre LAMONTAGNE puis Monsieur Jean-Claude NOËL,
Ingénieur à la Direction Régionale de l'Office National des Forêts pour la Normandie,
Secrétaire rapporteur du groupe de travail " La gestion durable des écosystèmes forestiers ",
- Monsieur Joseph DURAND, Vice-Président du Syndicat National des Fabricants de Palettes en Bois,
Président du groupe de travail "La transformation de la ressource bois",
- Monsieur Emmanuel GROUTEL, représentant la Fédération Française des Bois Tropicaux
et Américains, secrétaire rapporteur du groupe de travail "La transformation de la ressource bois",
- Monsieur Daniel LUCAS, Directeur du Parc Naturel Régional Normandie-Maine,
Secrétaire rapporteur du groupe de travail " La forêt dans l'espace rural ".

D'un représentant des services du Conseil Régional :

- Monsieur Pierre LECUYER (1), Chargé de mission "agriculture environnement".

(1) Membre n'ayant participé à aucune réunion du Comité de Pilotage.

Président :

- Monsieur Pierre FERRAND,
Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie⁽²⁾.

Secrétaire rapporteur :

- Monsieur Pierre LAMONTAGNE,
Ingénieur à la Direction Régionale de l'Office National des Forêts pour la Normandie.

Représentants du Conseil Régional :

- Madame Brigitte LECOEUR, Conseiller régional,
- Monsieur Claude VERNEUIL, Conseiller régional,
- Monsieur Pierre LECUYER, Chargé de mission "agriculture environnement".

Représentant des établissements publics et des organismes para-administratifs ou consulaires :

- Monsieur Guy MONHEE (1),
Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie.

Représentants des organismes socioprofessionnels et associations concernés par la forêt et la filière bois :

- Monsieur Bernard TEILHARD de CHARDIN,
Président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Orne,
- Monsieur Philippe ARNOULD,
Président du Centre d'Etudes Techniques Forestières Calvados - Manche,
- Monsieur Jules SAINT (1) ,
Président de la commission forêt de la communauté des communes du canton de Lessay,
- Monsieur Jean GUIBERT,
Président de la Coopérative Forestière de Basse-Normandie,
- Monsieur Jean-Pierre DIETSCH,
Comité Régional d'Etude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature,
- Monsieur Jean-Loïc LOYER,
Groupement régional des associations de protection de l'environnement,
- Monsieur Jean-Claude BROSSARD,
Union Régionale FGA-CFDT.

Personnalités désignées en raison de leurs compétences particulières :

- Monsieur Alain LECOINTE, Président du Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel,
- Monsieur Philippe MAURICE, Expert forestier,
- Monsieur Thierry BOURRE, Entrepreneur de travaux forestiers.

Services déconcentrés de l'Etat :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt de Basse-Normandie ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de Basse-Normandie ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Calvados ou son représentant.

(1) Membre n'ayant participé à aucune réunion du groupe de travail.

(2) Des salariés et stagiaires du CRPF de Normandie ont été associés par le directeur aux travaux du groupe de travail.

Président :

- Monsieur Yannick ETOC,
Président du Syndicat Régional des Exploitants Forestiers et Scieurs.

Secrétaire rapporteur :

- Monsieur Denis GOLLIARD,
Vice-président de l'Association Normande des Experts Forestiers.

Représentants du Conseil Régional :

- Monsieur Claude VERNEUIL,
Conseiller régional,
- Monsieur Pierre LECUYER⁽¹⁾,
Chargé de mission "agriculture environnement" et Monsieur Thierry BERTHAUX.

Représentants des établissements publics et des organismes para-administratifs ou consulaires :

- Monsieur Michel AUDABRAM, chef de division de l'Office National des Forêts à ALENCON,
- Monsieur Guy MONHEE, Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur Dominique MOLINES, adjoint au chef d'échelon de l'Inventaire Forestier National (IFN).

Représentants des organismes socioprofessionnels et associations concernés par la forêt et la filière bois :

- Monsieur Jacques PIGNARD,
Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Calvados et de la Manche,
- Madame Marie-Andrée LAINE-WERNER,
Entrepreneur de travaux forestiers,
- Messieurs Jean FREMONT et Jean de CLERMONT-TONNERRE,
Président et animateur du Centre d'Appui et de Développement Forestier de Basse-Normandie,
- Monsieur Joseph DURAND,
Vice-président du syndicat national des fabricants de palettes en bois,
- Monsieur Jean-Marie GOBET,
Directeur des achats bois de la papeterie Chapelle d'Arblay,
- Monsieur Emmanuel GROUTEL,
Fédération française des bois tropicaux et américains,
- Monsieur Marcel BAILLEUL,
Union régionale des syndicats FO.

Personnalités désignées en raison de leurs compétences particulières :

- Messieurs Camille CORBIERE et Philippe BOURGET,
Président et directeur de l'Association Interprofessionnelle de la Forêt
et du Bois de Basse-Normandie,
- Messieurs Jean-Christophe POUET et Dominique PLUMAIL,
Association Régionale Biomasse Normandie,

Services déconcentrés de l'Etat :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt de Basse-Normandie ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Manche ou son représentant.

(1) Membre n'ayant participé à aucune réunion du groupe de travail.

Président :

- Monsieur Joseph DURAND, Vice-président du syndicat national des fabricants de palettes en bois.

Secrétaire rapporteur :

- Monsieur Emmanuel GROUDEL, fédération française des bois tropicaux et américains.

Représentants du Conseil Régional :

- Monsieur Jean-Luc PITHOIS, Conseiller Régional,
- Monsieur Pierre LECUYER⁽¹⁾,
Chargé de mission "Agriculture Environnement" et Monsieur Thierry BERTHAUX.

Représentants des établissements publics et des organismes para-administratifs ou consulaires :

- Monsieur Dominique MOLINES,
Adjoint au chef de l'échelon de l'Inventaire Forestier National à CAEN,
- Monsieur Peng Huot LY⁽¹⁾,
Délégué régional de l'Agence Nationale de Valorisation de la Recherche,
- Monsieur Paul VILETTE⁽¹⁾,
Chambre des métiers de la Manche,
- Monsieur Pascal CORTE,
Délégué régional et Monsieur Paul DELAHAYE, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

Représentants des organismes socioprofessionnels et associations concernés par la forêt et la filière bois :

- Monsieur Yannick ETOC,
Président du Syndicat Régional des Exploitants Forestiers et Scieurs,
- Monsieur Claude RIVIERE (1),
Syndicat National des Fabricants de Menuiseries Industrielles,
- Monsieur Jacques HOUSSARD (1),
Union Nationale des Industries Françaises de l'Ameublement.
- Monsieur Eric BAUER (1),
Directeur, et Monsieur Bruno MONTEUIS, usine ISOROY,
- Monsieur Jean-Marie GOBET,
Directeur des achats bois de la papeterie Chapelle d'Arblay,
- Monsieur Gérard HARDY,
Comité régional CGT de Normandie.

Personnalités désignées en raison de leurs compétences particulières :

- Messieurs Camille CORBIERE et Philippe BOURGET,
Président et directeur de l'Association Interprofessionnelle de la Forêt et du Bois de Basse-Normandie,
- Mademoiselle Elisabeth BELLEIL (1),
Caisse fédérale du Crédit Mutuel représentant les organismes de financement,
- Monsieur Jean-Christophe POUET,
Association Régionale Biomasse Normandie,
- Monsieur Pierre NADAUD (1), Entreprise BREE, industriel de l'ameublement.

Services déconcentrés de l'Etat :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt de Basse-Normandie
ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Régional du Commerce Extérieur ou son représentant.

(1) Membre n'ayant participé à aucune réunion du groupe de travail.

Président :

- Monsieur Louis-René de LESQUEN,
Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie.

Secrétaire rapporteur :

- Monsieur Daniel LUCAS,
Directeur du Parc Naturel Régional Normandie-Maine.

Représentants du Conseil Régional :

- Monsieur Yves DUPRES,
Conseiller régional,
- Monsieur Jean-Luc PITHOIS,
Conseiller régional,
- Madame Marie-Paul LABEY
Conseiller régional,
- Monsieur Pierre LECUYER,
Chargé de mission "agriculture environnement",

Représentants des établissements publics et des organismes para-administratifs ou consulaires :

- Monsieur Daniel DUYCK, Directeur adjoint
et Jean-Marie LECLERCQ
du Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie,
- Monsieur François COLLET,
Chef de division de l'Office National des Forêts à Saint-Lô.

Représentants des organismes socioprofessionnels et associations concernés par la forêt et la filière bois :

- Monsieur Bernard TEILHARD de CHARDIN,
Président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de l'Orne,
- Monsieur Patrick SEBIRE,
Section plants forestiers de la Fédération nationale des producteurs de l'horticulture et des pépinières,
- Monsieur Daniel VANOVERBEKE,
Président du conseil régional de la chasse de Basse-Normandie,
- Monsieur Jean-Loïc LOYER,
Groupement régional des associations de protection de l'environnement,
- Monsieur Yves-Marie EVEN,
Union régionale de la CFTC,
- Monsieur Bernard LECORPS (1),
Syndicat des cadres d'entreprises agricoles CFE/CGC,
- Monsieur Marcel BAILLEUL,
Union Régionale des syndicats FO.

Personnalités désignées en raison de leurs compétences particulières :

- Monsieur Philippe MAURICE, expert forestier, et Monsieur Nicolas GRIERE, cabinet MAURICE.

Services déconcentrés de l'Etat :

- Monsieur le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt de Basse-Normandie
ou son représentant,

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Calvados ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Manche ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Orne ou son représentant,

Le groupe de travail a souhaité associer à ses travaux, en fonction des thèmes traités, des experts.

Ont ainsi participé à une ou plusieurs réunions du groupe de travail les personnes suivantes :

- Monsieur CHANTELOUP,
Service des espaces verts,
Conseil Général du Calvados,
- Monsieur Jean de CLERMONT-TONNERRE,
Animateur du Centre d'Appui et de Développement Forestier,
- Monsieur DUGARDIN,
Agriculteur,
- Monsieur François DURAND,
Directeur de la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles,
- Monsieur Georges FONTENIER,
Union Régionale des Associations familiales,
- Monsieur Patrick GABORIT,
Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail,
de l'Emploi et de la Protection Sociale Agricoles de l'Orne,
- Monsieur Philippe LUCE,
Direction Régionale de l'Environnement,
- Madame Nadine NOGARET,
Association d'Etude pour un Parc Naturel Régional dans le Perche,
- Monsieur Bernard PLATEAU,
Gérant d'un groupement forestier,
- Monsieur Georges ROCHER,
Comité Régional de la Randonnée Pédestre,
- Madame Anne-Marie VIALA,
Association d'Etude pour un Parc Naturel Régional dans le Perche.

(1) Membre n'ayant participé à aucune réunion du groupe de travail.

Orientations

régionales

forestières

ANNEXE

2

Les aides accordées
à la filière forêt/bois
(1989-1998)

AIDES DE L'ÉTAT À L'INVESTISSEMENT FORESTIER 1989-1998

I. Reboisement, boisement des terres agricoles, extension forestière (FFN, budget de l'Etat et autres que l'Etat)

Exercice	Boisement terres agricoles	Reboisement	Extension forestière	TOTAL surface	TOTAL subvention	TOTAL prêt
1989	287,88 ha	344,48 ha	278,19 ha	910,55 ha	4 028 106 F	
1990	217,00 ha	392,34 ha	215,27 ha	824,61 ha	5 140 224 F	1 175 600 F
1991	94,83 ha	184,26 ha	204,85 ha	483,94 ha	3 357 882 F	2 029 400 F
1992	363,10 ha	328,63 ha	425,74 ha	1 117,47 ha	5 085 490 F	
1993	123,04 ha	116,35 ha	164,49 ha	403,88 ha	1 871 523 F	1 142 970 F
1994	403,73 ha	334,00 ha	424,00 ha	1 161,73 ha	5 114 800 F	427 800 F
1995	511,58 ha	269,00 ha	325,00 ha	1 105,58 ha	5 733 576 F	989 000 F
1996	465,29 ha	321,47 ha	36,60 ha	823,36 ha	4 016 989 F	577 800 F
1997	281,16 ha	543,40 ha	73,67 ha	898,23 ha	4 611 271 F	540 500 F
1998	393,51 ha	291,00 ha	6,70 ha	691,21 ha	4 092 372 F	141 300 F
TOTAL	3 141,12 ha	3 124,93 ha	2 154,51 ha	8 420,56 ha	43 052 233 F	7 024 370 F

dont boisement des terres agricoles par département

Exercice	Calvados	Manche	Orne	Basse-Normandie
1989	100,66 ha	47,42 ha	139,80 ha	287,88 ha
1990	92,30 ha	51,92 ha	72,78 ha	217,00 ha
1991	30,24 ha	20,20 ha	44,39 ha	94,83 ha
1992	203,00 ha	48,01 ha	112,09 ha	363,10 ha
1993	50,00 ha	5,14 ha	67,90 ha	123,04 ha
1994	231,00 ha	88,73 ha	84,00 ha	403,73 ha
1995	210,00 ha	158,58 ha	143,00 ha	511,58 ha
1996	183,39 ha	49,60 ha	232,30 ha	465,29 ha
1997	120,36 ha	20,21 ha	140,59 ha	281,16 ha
1998	120,81 ha	99,16 ha	173,54 ha	393,51 ha
TOTAL	1 341,76 ha	588,97 ha	1 210,39 ha	3 141,12 ha

II. Amélioration des peuplements forestiers (FFN, budget de l'Etat, FEOGA 5b)

Exercice	Balivage	Conversion	Entretien et élagage	TOTAL surface	TOTAL aide
1989	143,00 ha			143,00 ha	80 198 F
1990	55,00 ha		23,00 ha	78,00 ha	50 740 F
1991					
1992	160,00 ha	12,00 ha	15,00 ha	187,00 ha	126 690 F
1993	66,00 ha			66,00 ha	22 176 F
1994	100,00 ha	22,00 ha	417,00 ha	539,00 ha	573 002 F
1995	62,00 ha		1 171,00 ha	1 233,00 ha	1 298 332 F
1996	18,20 ha	30,00 ha	686,05 ha	734,25 ha	1 171 930 F
1997	18,25 ha	45,00 ha	277,60 ha	340,85 ha	259 514 F
1998	43,33 ha	1,00 ha	387,89 ha	432,22 ha	415 067 F
TOTAL	665,78 ha	110,00 ha	2 977,54 ha	3 753,32 ha	3 997 649 F

III. Equipement forestier (FFN, budget de l'Etat, FEOGA 5b)

Exercice	Routes et pistes	Assainissement et clôtures	TOTAL aide
1989	17,60 km	12,00 km	936 223 F
1990	23,45 km	5,30 km	1 015 621 F
1991	32,02 km		877 310 F
1992	14,33 km	6,44 km	1 009 617 F
1993	11,05 km	0,50 km	416 590 F
1994	7,40 km	31,89 km	614 474 F
1995	11,51 km	7,33 km	948 270 F
1996	14,90 km	4,72 km	1 893 915 F
1997	5,83 km	11,77 km	535 944 F
1998	0,94 km	1,39 km	167 054 F
TOTAL	139,03 km	81,35 km	8 415 018 F

IV. Evolution des attributions de crédits de subvention (FFN, budget de l'Etat, FEOGA 5b)

Exercice	FFN (hors prêt)	Budget de l'Etat	FEOGA 5b
1989	3 760 000 F		
1990	6 600 000 F		
1991	4 300 000 F		
1992	3 825 750 F		
1993	200 000 F		
1994	6 079 706 F	500 000 F	433 906 F
1995	6 827 000 F		1 573 669 F
1996	4 174 250 F	1 200 000 F	970 540 F
1997	2 301 130 F	600 000 F	727 199 F
1998	3 204 000 F	370 000 F	169 163 F
TOTAL	41 271 836 F	2 670 000 F	3 874 477 F

NB : - Crédits FFN et budget de l'Etat = autorisations de programme subdéléguées
- Crédits FEOGA 5b = dossiers agréés en Cellule Technique de Programmation

V. Prêts FFN

Exercice	Boisement	Reboisement	TOTAL surface	TOTAL montant du prêt	Nombre de dossiers
1989					
1990	15,00 ha	107,00 ha	122,00 ha	1 175 600 F	3
1991	54,80 ha	81,41 ha	136,21 ha	2 029 400 F	7
1992					
1993	13,86 ha	94,25 ha	108,11 ha	1 142 970 F	6
1994	21,27 ha	15,50 ha	36,77 ha	427 800 F	2
1995	68,17 ha		68,17 ha	989 000 F	4
1996		42,00 ha	42,00 ha	577 800 F	2
1997		60,00 ha	60,00 ha	540 500 F	1
1998	12,40 ha		12,40 ha	141 300 F	1
TOTAL	185,50 ha	400,16 ha	585,66 ha	7 024 370 F	26

AIDES DIVERSES FILIERE FORÊT-BOIS

(hors PRE et PRCE*)

1989-1998

Exercice	Nature de l'opération	Région	FEOGA 5b	Etat ou FFN
1989	- CRPF - Réalisation d'un annuaire forestier	40 000 F		
	- Comité Ornaïs du Bois	85 000 F		
	- Fédérations Départementales des Groupements de Défense contre les Ennemis des Cultures (traitements phytosanitaires)	81 250 F		
	Sous-total	206 250 F	206 250 F	
1990	NÉANT			
1991	- Comité Ornaïs du Bois - Journée Mondiale de la Forêt	220 000 F		
	- CEBANOR : AIFOBAN - Ingénieur Bois	240 000 F		
	- CEBANOR : AIFOBAN - Matériel Ingénieur	160 765 F		
	Sous-total	620 765 F	620 765 F	
1992	- Sylvotechnopole	50 000 F		
	- CEBANOR : AIFOBAN - Ingénieur Bois	400 000 F		
	- Diagnostic communication (PCMB CRPF)			60 000 F
	- Service télématique BOISIC (PCMB AIFOBAN)			70 000 F
	- Bourses trvx f. + Appui centres form. de main-d'œuvre (PCMB AIFOBAN)			80 000 F
	- Produits nouveaux valorisants (PCMB AIFOBAN)			100 000 F
	- Références technico-économiques (PCMB CRPF)			100 000 F
	- Secteur de mobilisation des bois d'éclaircies (PCMB COFOBAN)			150 000 F
	- Inventaire PSG et incitation de leur mise en œuvre (PCMB CRPF)			220 000 F
	- PCMB Nord-Ouest (Chambre d'Agriculture de Normandie)			240 000 F
		Sous-total	1 470 000 F	450 000 F
1993	- Débardage par chevaux de trait	30 000 F		
	- CEBANOR : AIFOBAN - Ingénieur Bois	400 000 F		
	Sous-total	430 000 F	430 000 F	
1994	- CEBANOR : AIFOBAN - Ingénieur Bois	400 000 F		
	- Appui aux entreprises avec les centres de formation (PCMB AIFOBAN)			80 000 F
	- Importance et nature de l'offre (PCMB AIFOBAN)			70 000 F
	- Zonage des secteurs de mobilisation (PCMB CFBN)			100 000 F
	- Action de communication (PCMB CRPF)			50 000 F
	- Schéma de desserte forestière (PCMB CRPF)			100 000 F
	Sous-total	800 000 F	400 000 F	400 000 F
1995	- CRPF - Fonds de voirie	200 000 F		
	- CRPF - Panneaux de présentation de la forêt	17 500 F		
	- CRPF - Catalogue des stations forestières du Perche		275 000 F	
	- CRPF - Développement de la filière châtaignier		200 000 F	
	- CRPF - Action de communication			150 000 F
	- PNR Normandie-Maine - Catalogue des stations forestières des Hautes Collines de Normandie		400 000 F	
	- PNR Normandie-Maine - Restauration des écosystèmes (biodiversité)		136 000 F	
	- AIFOBAN - Centre d'Appui Forestier Régional	125 000 F	100 000 F	
	- AIFOBAN - Ingénieur Bois	400 000 F		
	Sous-total	2 003 500 F	742 500 F	1 111 000 F
1996	- AIFOBAN - Centre d'Appui Forestier Régional	100 000 F		600 000 F
	- AIFOBAN - Ingénieur Bois	400 000 F		
	- GPFBN - Développement			50 000 F
	- CRPF - Fonds de voirie	300 000 F		
	- CRPF - Amélioration de l'infrastructure routière en forêt		40 000 F	
	- CRPF - Maintenance et rénovation de l'expérimentation forestière		40 000 F	
	- CRPF - Méthodologie de gestion de l'équilibre forêt-gibier		115 000 F	
	- CRPF - Gestion durable d'espaces naturels sensibles		96 000 F	
	- PNR Normandie-Maine - Gestion durable d'espaces naturels sensibles		160 000 F	
	- PNR Normandie-Maine - Gestion durable des sols dégradés		177 850 F	
		Sous-total	2 078 850 F	800 000 F
1997	- AIFOBAN - Centre d'Appui Forestier Régional	75 000 F	100 000 F	
	- AIFOBAN - Ingénieur Bois	400 000 F		
	- AIFOBAN - Accueil d'un conseiller-bois	114 000 F		
	- CRPF - Création d'un logiciel de gestion de la propriété forestière	166 200 F		
	- CRPF - Fonds de voirie	300 000 F		
	- GPFBN - Développement			76 500 F
	- Ch. d'agriculture de Normandie - Référentiel de boisement agricole		135 000 F	
	- CFBN - Mise en valeur du potentiel forestier des petites propriétés		87 500 F	
	- CRPF - Patrimoine génétique du sapin de Normandie		75 000 F	
	Sous-total	1 529 200 F	1 055 200 F	397 500 F
1998	- AIFOBAN - Centre d'Appui Forestier Régional	50 000 F	100 000 F	
	- AIFOBAN - Ingénieur Bois	400 000 F		
	- AIFOBAN - Accueil d'un conseiller-bois	114 000 F		
	- GPFBN - Développement			99 400 F
	- CFBN - Mise en valeur du potentiel forestier des petites propriétés		62 500 F	
	Sous-total	825 900 F	564 000 F	162 500 F
	TOTAL GÉNÉRAL	9 964 465 F	5 268 715 F	2 299 850 F
				2 395 900 F

(*) PRE : Prime Régionale à l'Emploi - PRCE : Prime Régionale à la Création d'Entreprise

AIDES AUX ENTREPRISES DE LA FILIÈRE BOIS 1989-1997

I. Aide à la modernisation des entreprises d'exploitation forestière

Cumul subventions Etat (FFN) + Région (PRE) + Union Européenne (FEOGA 5a) :

Exercice	Calvados	Manche	Orne	Basse-Normandie	
				Total aide	Nombre de dossiers
1989		37 000 F	1 409 300 F	1 446 300 F	7
1990			122 800 F	122 800 F	1
1991			245 000 F	245 000 F	1
1992					
1993			281 000 F	281 000 F	2
1994			797 897 F	797 897 F	2
1995	36 025 F		1 066 850 F	1 102 875 F	5
1996	364 000 F			364 000 F	2
1997			1 475 330 F	1 475 330 F	7
1998		92 000 F	1 595 500 F	1 687 500 F	7
TOTAL	400 025 F	129 000 F	6 993 677 F	7 522 702 F	34

II. Aide à la modernisation des entreprises de première transformation du bois

Cumul des subventions Etat (Agriculture, FIDAR, FDPMI) + Région (PRE) :

Exercice	Calvados	Manche	Orne	Basse-Normandie	
				Total aide	Nombre de dossiers
1989	130 000 F			130 000 F	1
1990					
1991			795 960 F	795 960 F	1
1992			258 765 F	258 765 F	2
1993		368 880 F	120 000 F	488 880 F	2
1994	75 000 F			75 000 F	1
1995			708 400 F	708 400 F	4
1996			199 200 F	199 200 F	2
1997	117 100 F		257 400 F	374 500 F	3
1998			526 500 F	526 500 F	4
TOTAL	322 100 F	368 880 F	2 866 225 F	3 557 205 F	20

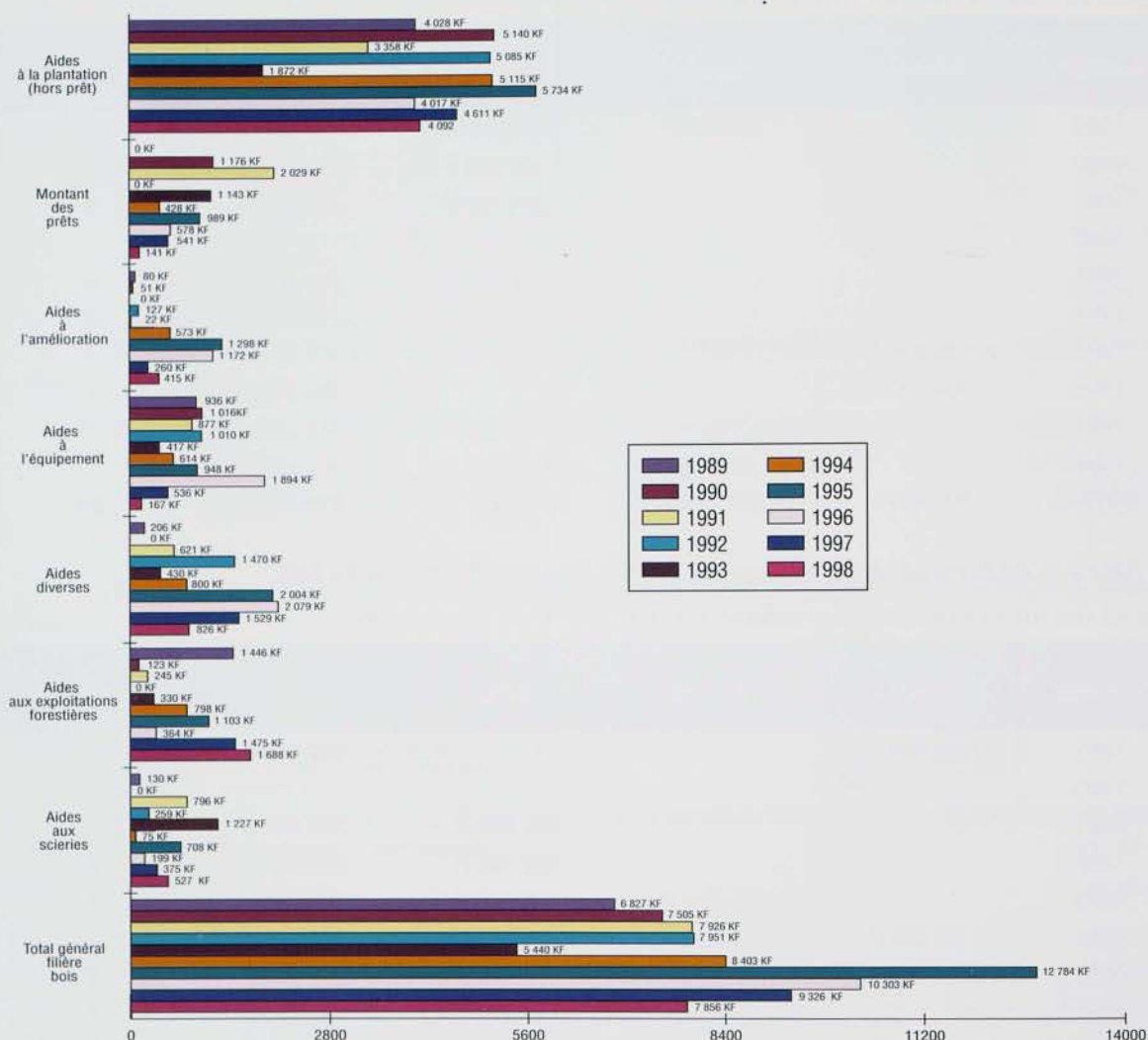
III. Aide à la trésorerie des entreprises de la filière bois

Subventions Etat

Exercice 1993	Calvados	Manche	Orne	Basse-Normandie	
				Total aide	Nombre de dossiers
Scieries	63 959 F	10 627 F	663 435 F	738 022 F	6
Exploitations forestières	14 840 F	4 015 F	29 778 F	48 633 F	5
TOTAL	79 799 F	14 642 F	693 214 F	786 655 F	11

Bilan des aides attribuées à la filière forêt/bois

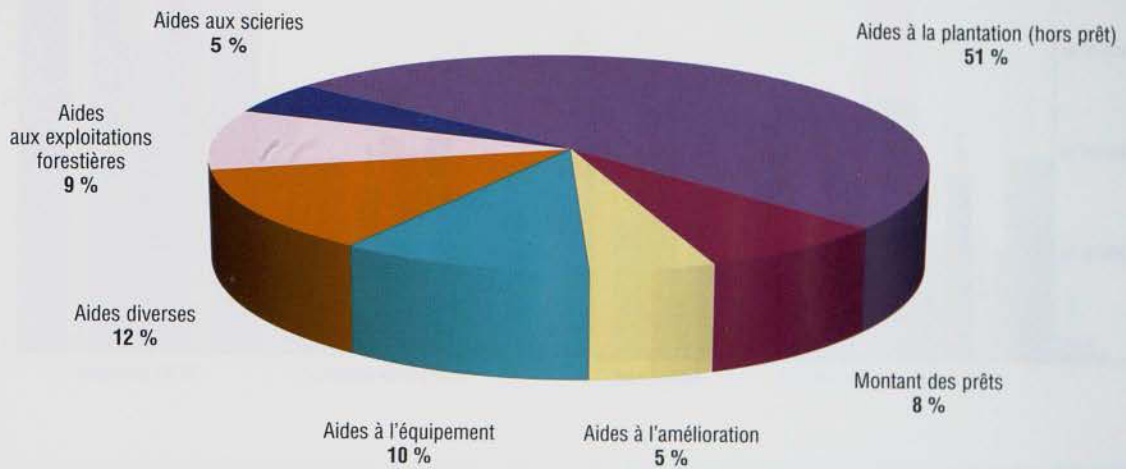
(FFN, budget de l'Etat, FEOGA 5b, Région)



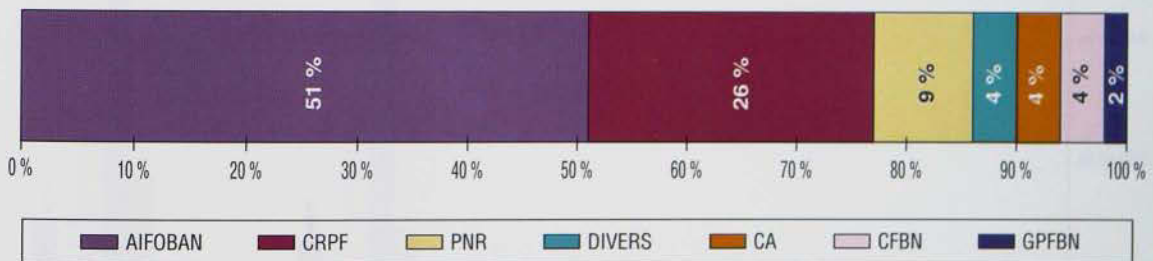
Aides à la plantation (hors prêt)	Montant des prêts	Aides à l'amélioration	Aides à l'équipement	Aide diverses	Aides aux exploitations forestières	Aides aux scieries	Total général filière bois
4,305 MF/an	0,702 MF/an	0,400 MF/an	0,842 MF/an	0,996 MF/an	0,757 MF/an	0,430 MF/an	8,432 MF/an

Bilan des aides attribuées à la filière forêt/bois

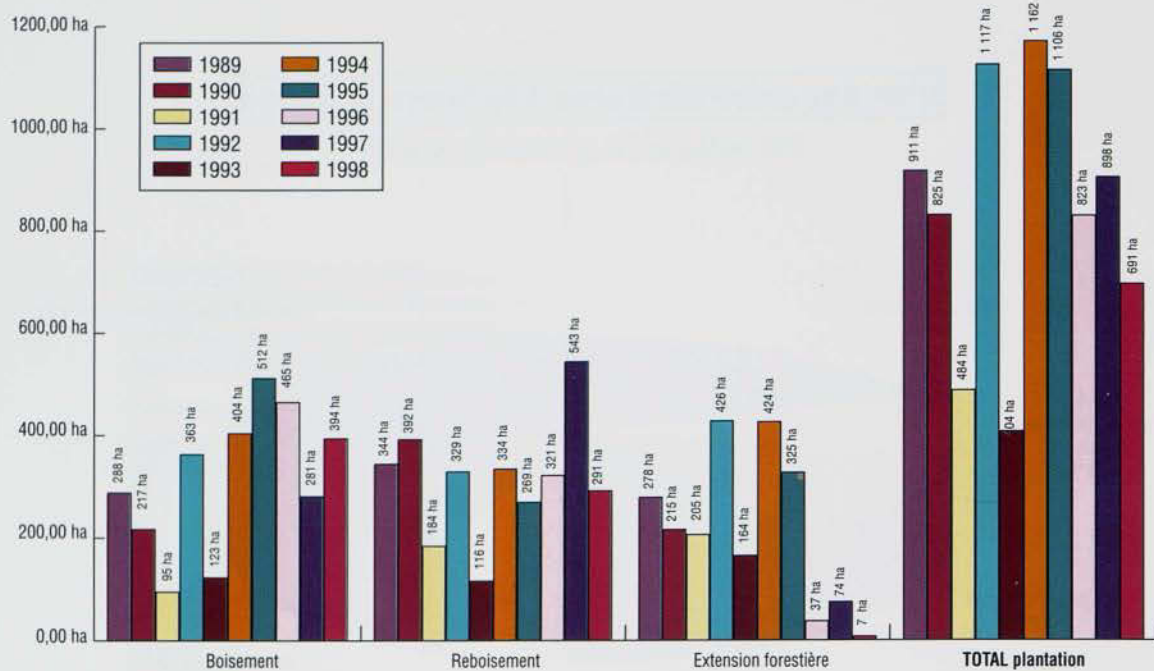
(FFN, budget de l'Etat, FEOGA 5b, Région)



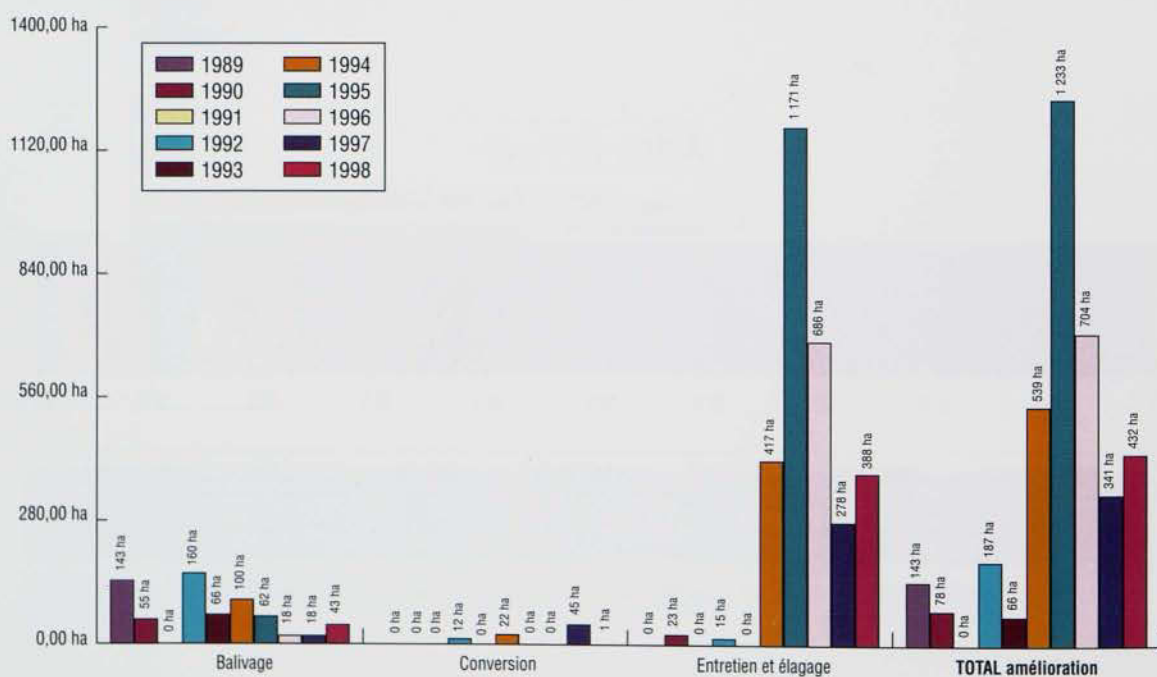
Aides diverses



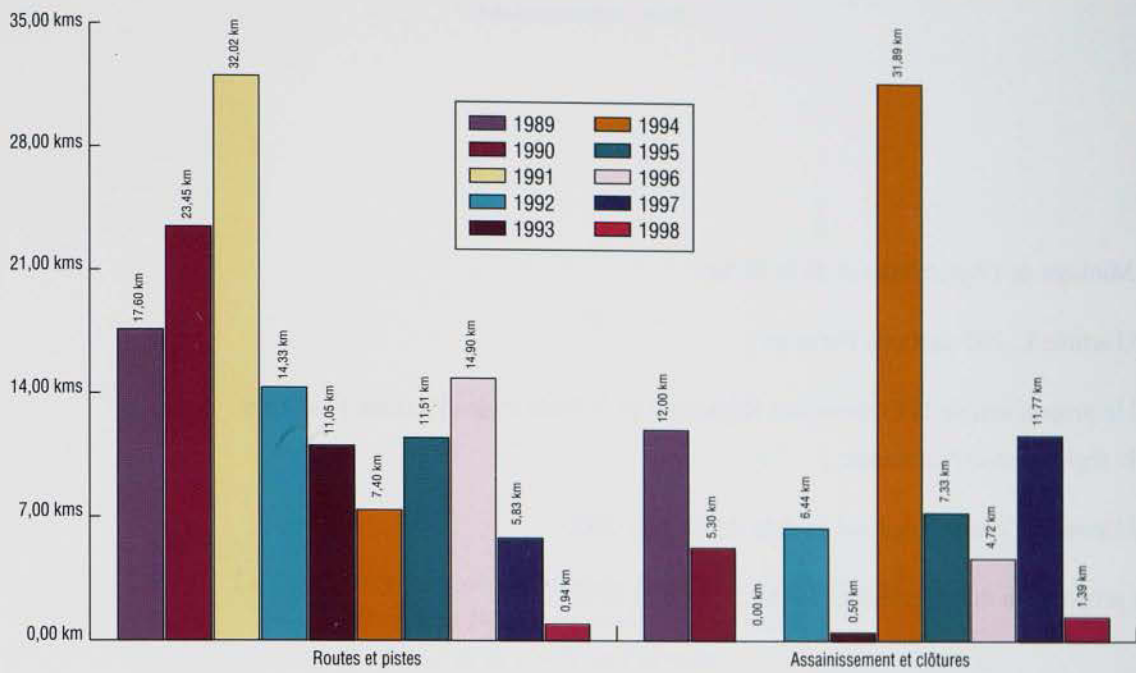
Evolution des surfaces plantées



Amélioration des peuplements forestiers



Equipement forestier



Arrêté du 8 décembre 2000 portant approbation des orientations régionales forestières

NOR : AGRR0002546A

Le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche,

VU l'article L. 101 du Code Forestier ;

VU la proposition de la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers de la région Basse-Normandie ;

VU l'avis du Conseil Régional en date du 21 avril 2000 ;

Sur proposition du Directeur de l'Espace Rural et de la Forêt,

ARRÊTE :

- **Art. 1^{er}** - Les Orientations Régionales Forestières de la région Basse-Normandie sont approuvées⁽¹⁾.
- **Art. 2** - Ces Orientations peuvent être modifiées par voie d'avenant sur propositions de la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers, accompagnées de l'avis du Conseil Régional.
- **Art. 3** - Le Directeur de l'Espace Rural et de la Forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 8 décembre 2000.

Pour le Ministre et par délégation :

Le Directeur de l'Espace Rural et de la Forêt,

P-E. ROSENBERG

(1) : Ces Orientations Régionales Forestières peuvent être consultées au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, à la Direction de l'Espace Rural et de la Forêt, Sous-direction de la Forêt.

*Le Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie,
la Direction Départementale de l'Agriculture
et de la Forêt du Calvados,
ainsi que le lycée forestier de Mesnières-en-Bray
sont remerciés pour leurs photographies.*

Document validé par la Commission Régionale
de la Forêt et des Produits Forestiers
en sa réunion du mardi 26 octobre 1999



Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt de Basse-Normandie
Service Régional de la Forêt et du Bois
6, boulevard du Général Vanier - BP 5090 - 14078 CAEN CEDEX 5